

# **Examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement**

## **Résultats de l'évaluation préalable**

Environnement Canada  
Santé Canada

Avril 2013

## Sommaire

D'après les résultats de la catégorisation des substances inscrites sur la Liste intérieure des substances (LIS), un sous-ensemble de 1 066 substances a été choisi pour faire l'objet d'une méthode d'examen préalable rapide. Les substances évaluées comprennent celles qui répondaient aux critères de catégorisation écologique relatifs à la toxicité intrinsèque ainsi qu'à la persistance ou à la bioaccumulation et qui étaient commercialisées à de faibles quantités (utilisation maximale de 1 000 kg par année au Canada selon les données de 1986), ce qui explique qu'elles devraient être moins préoccupantes.

La méthode d'examen préalable rapide se déroule en quatre étapes principales qui permettent de déterminer les substances qui requièrent une évaluation plus approfondie de leur potentiel d'effets nocifs. La première étape consiste à déterminer si les substances sont actuellement traitées dans le cadre d'autres activités d'évaluation. La deuxième étape consiste à appliquer différents scénarios d'exposition écologique, sur la base d'hypothèses permettant de protéger l'environnement. La troisième étape fait appel à un processus pour déterminer si une substance figure dans un large éventail de listes ou dans d'autres sources d'information relativement au danger écologique ou à l'exposition de l'environnement. Cette étape permet de mettre en évidence les substances désignées par des initiatives nationales ou internationales comme étant plus préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses, ou qui pourraient être maintenant présentes dans le commerce en plus grandes quantités que prévues selon les renseignements disponibles.

Les substances qui ne sont pas désignées comme nécessitant une évaluation approfondie en raison de préoccupations écologiques sont évaluées dans la quatrième étape pour déterminer si elles sont potentiellement préoccupantes pour la santé humaine. Un élément clé de la caractérisation des risques pour la santé humaine est la détermination du risque d'exposition de la population en général. On estime que les substances censées être commercialisées au Canada à une quantité inférieure à 1 000 kg donnent lieu à une exposition potentielle de l'ensemble de la population s'il existe des preuves d'exposition directe (p. ex. exposition provenant de produits et d'additifs alimentaires). Dans le cas contraire, on conclut que ces substances sont peu susceptibles de nuire à la santé humaine aux niveaux d'exposition actuels.

Dans l'ensemble, 472 substances ont été déterminées, par l'entremise des quatre étapes de la méthode d'évaluation préalable rapide, comme nécessitant une évaluation approfondie, y compris certaines substances qui sont actuellement traitées dans le cadre d'autres activités d'évaluation. On a retiré 61 autres substances du processus pour diverses raisons (p. ex. elles ne figuraient plus sur la LIS ou elles ne répondaient plus aux critères de l'examen préalable rapide des substances présentes en faibles quantités).

Par suite de l'évaluation préalable, effectuée conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE (1999)], des 533 autres substances, on a constaté que les profils d'utilisation et les quantités utilisées aujourd'hui ou dans le passé (pour les substances se trouvant dans la mise à jour de l'inventaire de la LIS de 2009) sont peu susceptibles de donner lieu à des préoccupations par rapport à l'environnement et à la santé humaine au Canada. Toutes les 533 substances présentaient des valeurs estimées de l'exposition inférieures au niveau de préoccupation. De plus, l'évaluation d'un large éventail de sources d'information n'a pas permis de déterminer d'autres indicateurs écologiques. En ce qui concerne la santé humaine, l'exposition de la population générale aux 533 substances devrait être négligeable; par conséquent, les substances sont peu susceptibles de nuire à la santé humaine aux niveaux d'exposition actuels.

D'après les résultats de la présente évaluation préalable, il est conclu que les 533 substances de l'annexe C ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité, à une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie, ou bien à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines. Il est donc conclu que ces 533 substances ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

## Table des matières

Sommaire .....	ii
Introduction .....	1
Portée de la méthode d'examen préalable rapide .....	2
Résumé de la méthode d'examen préalable rapide – Considérations d'ordre écologique .....	3
Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur l'environnement .....	6
Résumé des résultats des considérations d'ordre écologique .....	10
Résumé des incertitudes d'ordre écologique .....	11
Résumé de la méthode d'examen préalable rapide – Considérations relatives à la santé humaine .....	12
Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur la santé humaine .....	16
Incertitudes liées à l'évaluation des risques pour la santé humaine .....	17
Nouvelles activités .....	17
Conclusion .....	19
<b>Références</b> .....	20
Annexe A : Nombre de substances retenues par chaque filtre mécanique (résultats de l'examen préalable rapide de 1 066 substances) .....	22
Annexe B : Substances désignées comme nécessitant une évaluation plus poussée .....	26
Annexe C : Substances considérées comme ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999) .....	43

## Introduction

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] (Canada, 1999) exige que les ministres de l'Environnement et de la Santé procèdent à une évaluation préalable des substances qui répondent aux critères de catégorisation énoncés dans la *Loi* afin de déterminer si elles présentent ou sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé humaine<sup>1</sup>.

À la suite de la catégorisation des substances figurant sur la Liste intérieure des substances (LIS), le gouvernement du Canada a défini un sous-ensemble de substances qui sont persistantes et intrinsèquement toxiques pour les organismes non humains (PiT) ou bioaccumulables et intrinsèquement toxiques pour les organismes non humains (BiT) en fonction de la catégorisation, et que l'on croit être commercialisées au Canada en une quantité ne dépassant pas 1 000 kg par année dans l'ensemble du pays. Aucune de ces substances ne satisfait aux critères de catégorisation en ce qui a trait à la santé humaine.

Le gouvernement du Canada a mis au point une méthode d'examen préalable rapide afin de réaliser l'évaluation préalable, en vertu de l'article 74, des substances dont il est peu probable qu'elles satisfassent au critère établi à l'article 64 de la LCPE (1999).

Selon l'article 64, est toxique toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à :

- a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
- b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
- c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

La méthode d'examen préalable rapide portait initialement sur 1 066 substances, et une ébauche d'évaluation préalable a été publiée en mars 2007 pour une période de commentaires du public de 60 jours. Une seconde ébauche a été publiée en juin 2011 pour une seconde période de commentaires du public de 60 jours, étant donné que des modifications importantes avaient été apportées à la méthode d'examen après 2007. Bien que les commentaires de l'extérieur aient été pris en considération, Santé Canada et Environnement Canada assument la responsabilité du contenu et des résultats de la présente évaluation préalable.

---

<sup>1</sup> La détermination de la conformité à l'un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 repose sur l'évaluation des risques pour l'environnement ou la santé humaine associés aux expositions dans l'environnement en général. Pour les humains, ceci inclut notamment les expositions par l'air ambiant et intérieur, l'eau potable, les produits alimentaires et l'utilisation de produits de consommation. Une conclusion établie en vertu de la LCPE (1999) n'est pas pertinente, ni n'empêche une évaluation en fonction des critères de danger définis dans le *Règlement sur les produits contrôlés*, qui fait partie du cadre réglementaire applicable au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

## Portée de la méthode d'examen préalable rapide

Les substances retenues pour l'examen préalable rapide grâce à cette méthode sont celles dont l'inscription sur la LIS est proposée (en fonction des quantités importées, fabriquées ou commercialisées autrement au Canada en 1986) et dont les quantités totales sont inférieures ou égales à 1 000 kg dans l'ensemble du pays. Puisque les quantités ont été déclarées sous forme de plages, la quantité représentant la limite supérieure de la plage déclarée a été utilisée. Lorsque la somme des quantités mentionnées par tous les déclarants était supérieure à 1 000 kg, la substance n'a pas été jugée admissible à l'examen préalable rapide. Par conséquent, les substances déclarées dans la plage de 0 à 100 kg par 10 entreprises ou moins sont incluses, et il en est de même pour les substances déclarées dans la plage de 100 à 1 000 kg par une seule entreprise.

Les substances évaluées ont aussi été désignées PiT ou BiT dans le processus de catégorisation. Les substances qui ont été désignées PBiT (persistantes et bioaccumulables et présentant une toxicité intrinsèque) ne sont pas prises en compte dans la présente méthode en raison des préoccupations particulières associées aux substances possédant ces propriétés combinées.

Les substances qui satisfont aux critères susmentionnés, mais qui ont déjà été évaluées et gérées en vertu de la LCPE (1999), ne sont pas incluses.

Une substance faisant partie de l'évaluation préalable originale de 2007 a été classée comme une substance toxique pour la reproduction par la Commission européenne (numéro de registre du Chemical Abstracts Service [n° CAS<sup>2</sup>] 14816-18-3) en 2007. Cette substance ne devrait pas donner lieu à une exposition de la population générale, mais elle a tout de même été retirée de la méthode d'examen préalable rapide afin de pouvoir déterminer la mesure dans laquelle elle est commercialisée avant de prendre une décision relative à l'évaluation.

Quatre substances de la liste des substances abordées dans l'ébauche d'évaluation de 2007 ont été retirées de la LIS depuis et figurent maintenant sur la Liste extérieure des substances (LES), puisqu'une recherche plus poussée a montré qu'elles n'avaient pas été fabriquées ni importées au Canada pendant la période de déclaration de la LIS (de 1984 à 1986). Comme ces substances ne figurent plus sur la LIS (Canada, 2008, 2009a), elles sont visées par le *Règlement sur les renseignements concernant les*

---

<sup>2</sup>Le n° CAS est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement lorsque des renseignements et des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative.

*substances nouvelles* et n'ont pas à être évaluées comme des substances existantes. Il s'agit des substances portant les n<sup>o</sup>s CAS 84-77-5, 620-40-6, 1191-15-7 et 16853-85-3.

Lors de la période de commentaires du public sur l'ébauche d'évaluation préalable de 2007, une entreprise a indiqué qu'elle utilisait plus de 1 000 kg par année de la substance portant le n<sup>o</sup> CAS 32610-77-8. Ces nouveaux renseignements sur les profils d'utilisation ont fait en sorte que la substance a été retirée de l'évaluation actuelle puisqu'elle ne correspondait plus à la quantité limite préétablie.

De plus, de nouveaux renseignements sur les quantités de certaines substances commercialisées pendant l'année civile 2008 ont été reçus en réponse à un avis émis le 3 octobre 2009 en vertu de l'article 71, dans le cadre de la première phase du projet de mise à jour de l'inventaire de la LIS (Canada, 2009b). L'avis, qui englobait quelque 500 substances chimiques, comptait 59 substances issues de l'application de la présente méthode d'examen préalable rapide. Les données fournies par des intervenants de l'industrie indiquaient que 16 de ces substances avaient été fabriquées ou importées en quantités supérieures à 1 000 kg en 2008. Par conséquent, ces 16 substances ne satisfont pas à la quantité limite préétablie et ont été retirées de l'examen préalable rapide. Ces 16 substances portent les n<sup>o</sup>s CAS suivants : 523-31-9, 1345-04-6, 2452-01-9, 3896-11-5, 7446-26-6, 10025-91-9, 13189-00-9, 14059-33-7, 14726-36-4, 25155-23-1, 33908-66-6, 36437-37-3, 53894-23-8, 61617-00-3, 68988-45-4 et 113706-15-3 (se reporter à l'annexe B).

En outre, la confirmation des données sur la quantité des substances de la LIS a donné lieu à la mise à jour de certaines données sur la quantité utilisées dans les scénarios d'exposition proposés à l'étape 2 de la méthode d'examen préalable rapide. Par conséquent, 30 autres substances qui avaient été visées dans l'ébauche d'évaluation préalable initiale ont été retirées de la présente évaluation et seront incluses dans des évaluations préalables futures (se reporter à l'annexe B), car on estime que les données de la mise à jour de l'inventaire de la LIS devraient occasionner le changement de statut proposé de ces substances.

Qui plus est, le réexamen des données provenant de l'inscription sur la LIS concernant neuf substances indique que la conclusion proposée « nécessite une évaluation plus approfondie » devrait changer, de sorte que ces substances ont été retirées de la présente initiative (se reporter à l'annexe B).

Le présent document rend compte des résultats définitifs de l'évaluation préalable menée à la suite d'un examen préalable rapide de 1 005 substances qui sont toujours jugées d'intérêt prioritaire pour l'application de la méthode dont il est ici question.

## **Résumé de la méthode d'examen préalable rapide – Considérations d'ordre écologique**

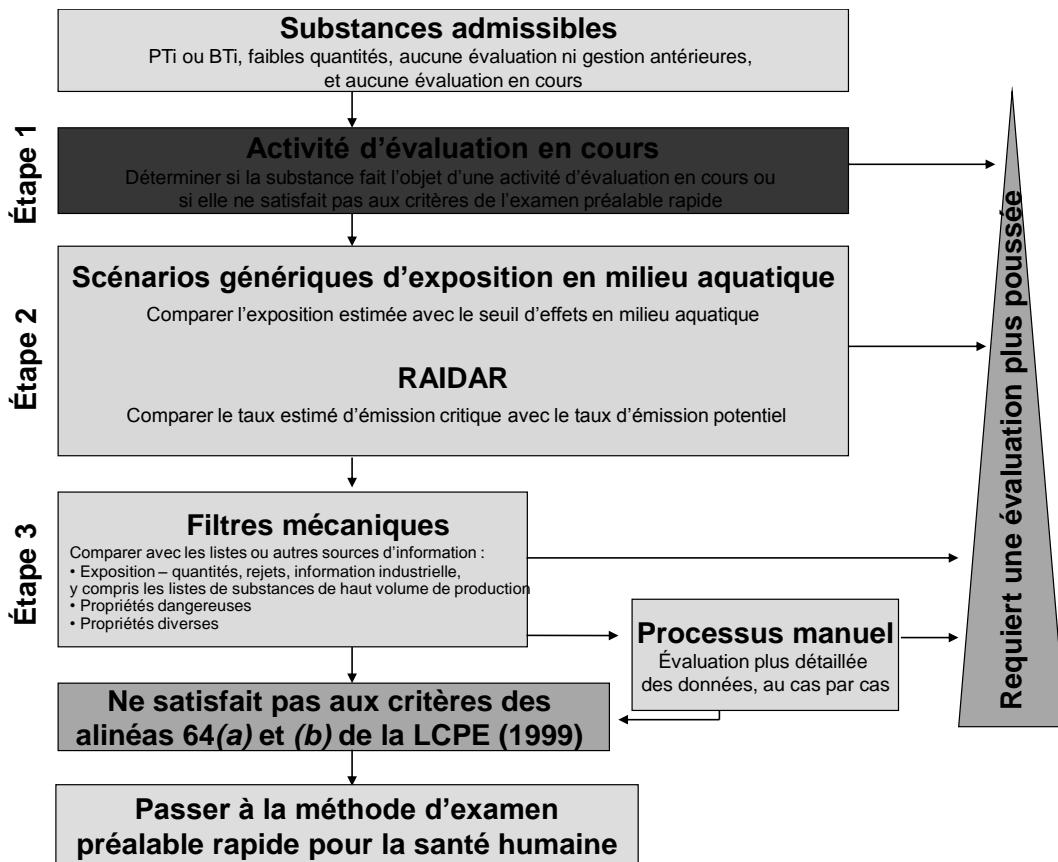
Le volet écologique de la méthode d'examen préalable rapide comporte une série d'étapes qualitatives et quantitatives empreintes de prudence permettant de déterminer

efficacement la probabilité qu'une substance cause des dommages écologiques. À chacune des étapes indiquées à la figure 1, les substances qui pourraient causer des dommages sont classées dans le groupe de substances qui doit faire l'objet d'une évaluation préalable plus poussée que l'examen préalable rapide. Pour les substances qui franchissent toutes les étapes sans être ainsi désignées, il est considéré qu'il est peu probable qu'elles causent des dommages écologiques et que, pour cette raison, elles ne satisfont pas aux critères précisés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999).

La première étape consiste à déterminer si les substances font déjà l'objet d'autres activités d'évaluation ou si elles ne satisfont plus aux critères de la méthode d'examen préalable rapide. Ces substances ne se rendent pas à l'étape 2.

La deuxième étape consiste à appliquer différents scénarios ou des modèles du devenir pour estimer l'exposition environnementale. Tout d'abord, deux scénarios génériques d'exposition en milieu aquatique sont examinés afin de relever les préoccupations potentielles près du point de rejet d'une substance dans l'environnement. Un modèle multimédia régional appelé RAIDAR (*Risk Assessment, IDentification And Ranking*) est aussi utilisé pour cerner les préoccupations potentielles dans différents milieux naturels ainsi que dans les chaînes alimentaires.

La troisième étape fait appel à un processus mécanique permettant de savoir si une substance figure ou non sur différentes listes ou dans des sources d'information concernant les dangers ou l'exposition (y compris la quantité commercialisée). Ce processus met en évidence les substances qui, dans le cadre d'initiatives nationales ou internationales, ont été jugées plus préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses, ou qui peuvent maintenant être commercialisées en quantités supérieures à ce qui avait d'abord été déclaré.



**Figure 1 : Aperçu de la méthode d'examen préalable rapide**

Selon la nature des sources d'information, on peut juger que les substances retenues par le processus mécanique nécessitent une évaluation plus poussée que l'examen préalable rapide, ou celles-ci peuvent être soumises à une évaluation plus détaillée au moyen d'un « processus manuel » dans le cadre de l'examen préalable rapide. Ce processus consiste en une évaluation ponctuelle permettant de décider, par exemple, si l'information provenant de la source qui a retenu la substance s'applique à la situation au Canada, ce qui peut aussi comprendre la collecte et l'examen d'information provenant d'autres sources qui ne se prêtent pas aussi bien à l'évaluation par une méthode mécanique. Le processus manuel comprend l'évaluation du poids et de la pertinence de l'information obtenue de toutes les sources relevées.

Cette méthode est décrite en détail dans un document distinct (Environnement Canada, 2007a).

# **Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur l'environnement**

La présente section donne un aperçu des résultats obtenus à chaque étape de l'examen préalable rapide des substances visées par la méthode.

## **Étape 1 – Activité d'évaluation en cours**

La première étape de la méthode a permis de déterminer les substances qui font l'objet d'une activité d'évaluation en cours ou qui ont des indicateurs de danger élevé.

Sur les 1 005 substances examinées à l'étape 1, 196 ont été incluses dans des groupes de substances faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (Canada, 2011). Ces substances sont les suivantes :

172 substances aromatiques azoïques et à base de benzidine, 2 substances contenant du bore, 7 substances contenant du cobalt, 4 phthalates, 8 substances contenant du sélénium et 1 substance de *N*-phénylanilines substituées (se reporter à l'annexe B). Ces substances sont en cours d'évaluation dans le cadre de ce projet et ne sont donc plus considérées aux fins de l'application de la présente méthode d'examen préalable rapide.

À cette étape, deux autres substances ont été retirées. Deux substances faisant l'objet d'un examen préalable rapide ont été jugées structuralement semblables aux substances classées PBTi. Ces deux substances portent les n<sup>o</sup>s CAS 519-73-3 et 62625-30-3 (se reporter à l'annexe B). Compte tenu du fait que les substances PBTi ne sont pas considérées aux fins de l'application de la méthode d'examen préalable rapide, il a été déterminé que ces deux substances exigeaient une évaluation plus poussée.

Par suite de ces exclusions, 809 substances demeurent admissibles à une évaluation dans le cadre de la méthode d'examen préalable rapide.

## **Étape 2 – Estimation de l'exposition**

Dans la présente évaluation finale, les données sur les quantités utilisées dans les scénarios d'exposition ont été révisées en fonction des déclarations obtenues dans le cadre du projet de mise à jour de l'inventaire de la LIS (2009), qui comptait 59 substances faisant l'objet d'un examen préalable rapide, et d'une autre confirmation des données de la LIS.

## ***Scénarios génériques sur le milieu aquatique***

Pour évaluer la possibilité que les rejets d'une substance en milieu aquatique causent des dommages, deux scénarios génériques d'exposition sont utilisés. Le premier scénario (source ponctuelle de nature industrielle) prévoit le rejet de 5 % de la substance provenant d'une installation industrielle qui fabrique la substance ou l'utilise

dans la préparation des produits. Une perte de 5 % de la substance durant la fabrication ou la manipulation a été retenue à partir d'estimations prudentes (c.-à-d. permettant de protéger l'environnement) de la perte provenant du nettoyage des réservoirs (3 %), des conduites de transfert (1 %) et de l'équipement de procédé (1 %) [USEPA, 1992]. Le second scénario (rejets résidentiels dans les eaux usées municipales) prévoit le rejet dans les égouts de 100 % de la substance présente dans un produit de consommation par des sources ponctuelles multiples (c.-à-d. les rejets d'eaux usées municipales). Le document portant sur la méthode d'examen préalable rapide décrit en détail le fondement et les hypothèses de ces scénarios d'exposition prudentes (Environnement Canada, 2007a).

Le scénario des rejets industriels a retenu 146 substances qui pouvaient être préoccupantes. Le scénario des rejets résidentiels en a retenu 77; toutefois, ces substances ont également toutes été retenues par le scénario des rejets industriels. Ces 146 substances (soit 18 % des 809 substances évaluées) ont été désignées par ces scénarios comme nécessitant une évaluation plus poussée (se reporter à l'annexe B).

La feuille de calcul détaillée associée à la présente évaluation (Environnement Canada, 2011a) comprend les calculs et les résultats de l'application de ces scénarios à chaque substance.

## **RAIDAR**

Le modèle multimédia RAIDAR fondé sur la fugacité prend en compte à la fois les propriétés physicochimiques et dangereuses d'une substance, et il permet l'évaluation de la possibilité d'effets nocifs causés aux organismes dans différents milieux naturels ainsi que dans différentes chaînes alimentaires. Il tient aussi compte du rejet d'une substance sur une vaste superficie durant tout son cycle de vie. La méthode utilisée et son application à un certain nombre de substances inscrites sur la LIS sont décrites en détail dans un rapport produit par le Canadian Environmental Modelling Centre (CEMC, 2007a). Les principales caractéristiques et limites de RAIDAR dans le contexte de l'examen préalable rapide sont aussi analysées dans Environnement Canada, 2007a.

Tel qu'il est indiqué dans les rapports mentionnés précédemment, RAIDAR et les modèles similaires ne sont pas applicables à toutes les catégories de substances figurant sur la LIS. Des 14 catégories de produits chimiques décrites dans CEMC (2007a), cinq ont été modélisées par RAIDAR : les composés organiques classiques, les acides organiques qui se dissocient, les bases organiques qui se dissocient, les gaz et les composés organiques volatils. Par conséquent, des 809 substances évaluées à l'étape 2, 355 (soit 44 %) ont été modélisées au moyen de RAIDAR.

Tel qu'il est indiqué dans Environnement Canada, 2007a, le scénario du modèle de fugacité de niveau III présumant que 33 % de la substance est rejetée dans chacun des milieux (l'air, l'eau et le sol) a été choisi pour interpréter les résultats de RAIDAR dans l'examen préalable rapide. Les résultats de RAIDAR considérés comme les plus utiles

pour le présent examen préalable rapide comprennent les milieux préoccupants, le taux d'émission critique (Ec) et le facteur d'évaluation du risque (FER). L'Ec est la quantité minimale d'une substance qui serait rejetée dans un monde unitaire (une région de dimensions fixes) en un an pour que l'organisme le plus sensible de ce monde soit exposé à une concentration causant un effet nuisible. Le FER est le rapport entre le taux d'émission réel et le taux d'émission critique de la substance. Dans l'examen préalable rapide, la quantité de la substance qu'on estime être commercialisée est présumée être de façon prudente le taux réel d'émission (c.-à-d. que 100 % de la quantité estimée est rejetée dans l'environnement pendant tout le cycle de vie de la substance).

Une feuille de calcul associée au rapport du CEMC comprend toutes les valeurs d'entrée et les résultats de l'application de RAIDAR à ces substances (CEMC, 2007b)<sup>3</sup>. Comme pour d'autres modèles, les résultats de RAIDAR dépendent de la qualité et de la quantité des données disponibles propres à la substance. Le rapport du CEMC traite de certaines questions relatives aux incertitudes liées aux valeurs d'entrée. Un document distinct (Environnement Canada, 2007b) montre comment les résultats de RAIDAR ont été interprétés en tenant compte de ces considérations.

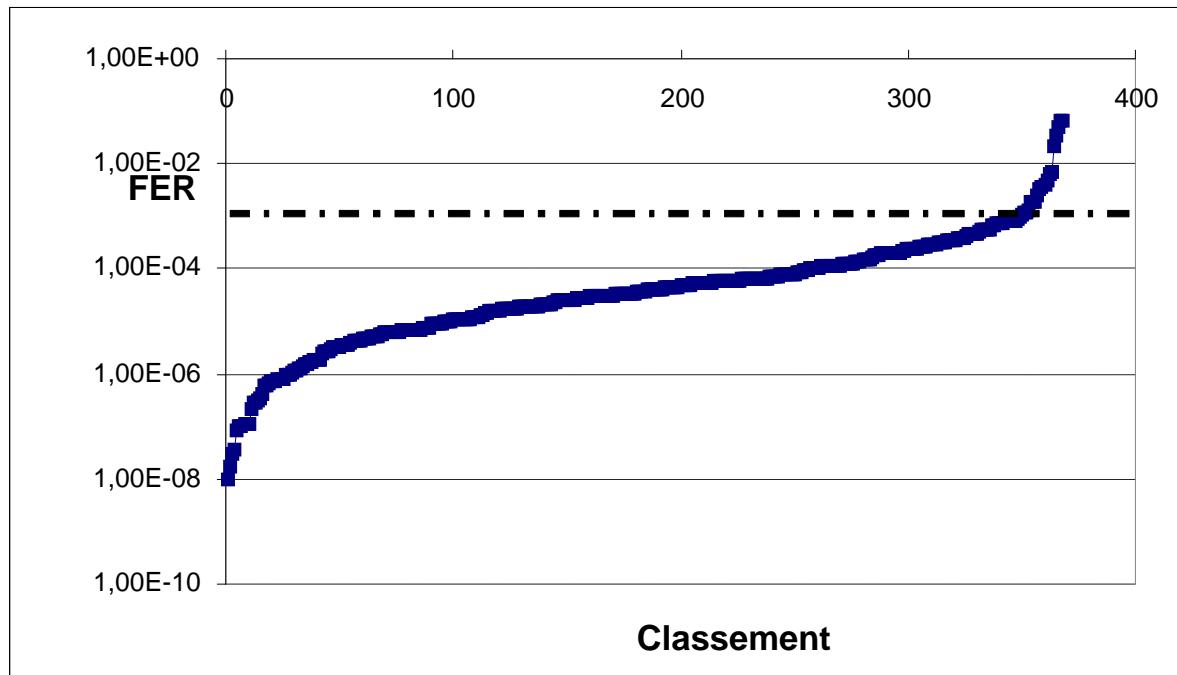
Pour déterminer quelles sont les substances peu susceptibles de causer des dommages écologiques, il faut choisir une valeur seuil pour le FER. La valeur 0,001, équivalant à un facteur d'incertitude de 1 000, a été choisie (se reporter à la figure 2). Cette valeur prudente permet une marge d'erreur des résultats du modèle pouvant atteindre 1 000 fois en raison des incertitudes liées à la quantité de la substance commercialisée ainsi qu'à d'autres données d'entrée du modèle, comme les propriétés physicochimiques. La capacité de RAIDAR de discerner parmi les substances celles qui peuvent causer des dommages écologiques, en se fondant sur leurs caractéristiques, est abordée plus amplement dans Environnement Canada, 2007b.

Sur la base du scénario décrit précédemment et de la valeur seuil choisie pour le FER, on a établi que 20 des 355 substances évaluées au moyen de RAIDAR nécessitaient une évaluation plus poussée, comme le montre la figure 2. (Une autre substance [n° CAS 58-39-9] dépassait la valeur seuil pour le FER, mais elle a été retenue pour une évaluation plus poussée à l'aide du processus manuel après la réception de données industrielles plus récentes.) De ce nombre, 16 substances avaient aussi été retenues par les scénarios génériques sur le milieu aquatique mentionnés ci-dessus. Par conséquent, quatre autres substances s'ajoutent à celles qui devront faire l'objet d'une évaluation plus poussée.

---

<sup>3</sup>Il convient toutefois de noter que, lors du calcul initial du FER, on présumait que la quantité commercialisée de toutes les substances était de 316 kg (la moyenne géométrique de 100 kg et de 1 000 kg) et que c'est cette valeur qui figure dans la feuille de calcul (CEMC, 2007b). La feuille de calcul des résultats détaillés pour l'examen préalable rapide (Environnement Canada, 2007b) indique une valeur du FER pour chaque substance modélisée qui a été recalculée en se fondant sur la quantité déclarée comme étant commercialisée au Canada.

Au total, 150 substances ont été désignées comme nécessitant une évaluation plus approfondie d'après les résultats combinés des scénarios génériques sur le milieu aquatique et de RAIDAR (ces substances sont énumérées dans la liste figurant à l'annexe B).



**Figure 2 : Résultats du facteur d'évaluation du risque (FER) pour les substances PiT et BiT commercialisées en quantités inférieures ou égales à 1 000 kg/an au Canada, en fonction du modèle RAIDAR (la ligne pointillée représente la valeur seuil choisie pour le FER, soit 0,001)**

### **Étape 3 – Filtres mécaniques et processus manuel**

Les différentes sources d'information utilisées comme filtres mécaniques sont divisées en trois catégories : 1) exposition – quantités, rejets et information industrielle; 2) listes des substances dangereuses ou profils des substances; 3) diverses bases de données sur les propriétés et les dangers. Tel qu'il est indiqué dans le document sur la méthode d'examen préalable rapide (Environnement Canada, 2007a), chacune des sources d'information a été pondérée en fonction de sa pertinence par rapport au contexte de la présente évaluation. Certaines sources (telles que les bases de données sur les produits chimiques à haut volume de production [HVP] des États-Unis et de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE]) sont jugées suffisamment pertinentes pour conclure sans plus que les substances qu'elles incluent sont désignées sur le champ, par suite de leur examen préalable rapide, comme des substances nécessitant une évaluation plus poussée. D'autres, qui sont moins pertinentes ou pour lesquelles une évaluation plus détaillée des données propres à la substance qui y sont contenues est possible, passent à l'étape du processus manuel

afin qu'une décision soit prise en fonction de l'importance de toute l'information disponible.

L'annexe A indique le nombre de substances qui ont été retenues par chacun des filtres mécaniques dans le cas des 1 066 substances soumises à cette méthode d'examen préalable rapide. Elle indique également que certains filtres mécaniques ont retenu plus de substances que d'autres. Dix-neuf des 659 substances évaluées à cette étape figurent sur une ou plusieurs des six listes internationales de produits chimiques HVP. Comme cela démontre que ces substances sont utilisées en grandes quantités dans certains pays à tout le moins, l'hypothèse selon laquelle elles sont actuellement utilisées en très faibles quantités au Canada est moins certaine. Pour deux des 19 substances qui figurent sur une liste HVP, des données canadiennes récentes ont déjà été recueillies; ces deux substances ont donc été évaluées de manière plus poussée à l'étape du processus manuel. Les 17 substances restantes sur les listes HVP ont été classées comme devant faire l'objet d'une évaluation plus poussée, ce qui comprendra la collecte d'information à jour sur les quantités commercialisées au Canada. Un total de 335 substances ont été retenues par les filtres mécaniques et évaluées à l'étape du processus manuel.

L'évaluation substance par substance à l'étape du processus manuel est fondée sur la prise en compte de l'importance de l'information disponible qui permet de savoir si la substance peut être actuellement utilisée au Canada en quantités supérieures à celles qui avaient été présumées, ou si la substance possède des propriétés dangereuses ou des caractéristiques qui n'ont peut-être pas été convenablement examinées à l'aide des scénarios d'exposition à l'étape 2. Cette évaluation peut comporter l'examen des tendances temporelles de la quantité d'une substance commercialisée dans d'autres pays.

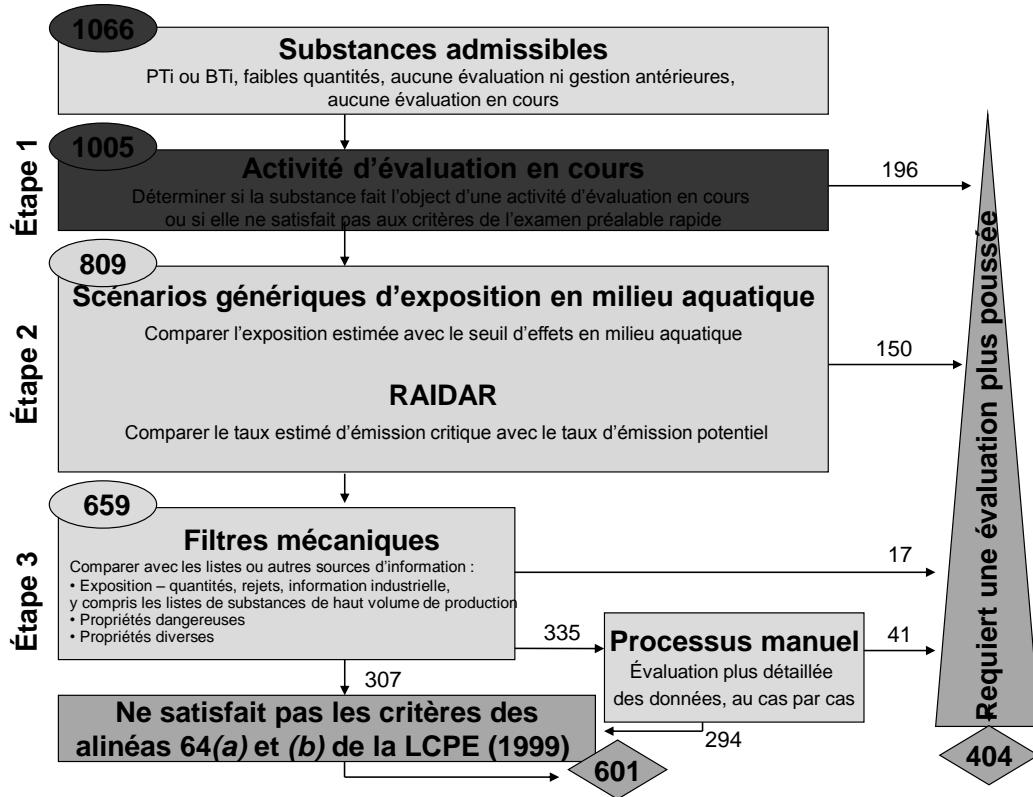
À la suite de cette évaluation plus détaillée, il a été conclu que 41 substances nécessitaient une évaluation préalable plus poussée (ces substances sont énumérées à l'annexe B). Un résumé de la justification de la décision prise au sujet de chacune des 335 substances évaluées au moyen du processus manuel est présenté dans la feuille de calcul des résultats détaillés (Environnement Canada, 2011a).

## Résumé des résultats des considérations d'ordre écologique

Les résultats obtenus à chaque étape grâce à la méthode d'examen préalable rapide sont résumés à la figure 3. Une feuille de calcul simplifiée indiquant le résultat de chaque étape de la méthode pour chacune des substances est aussi présenté dans Environnement Canada, 2011b.

Au total, 208 des substances évaluées au moyen de la méthode de l'examen écologique préalable rapide (404 si l'on compte les substances classées dans les groupes faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques) nécessitaient une évaluation préalable plus poussée. La liste de ces

substances est présentée à l'annexe B. Les autres substances ont été évaluées et jugées peu susceptibles de causer des dommages écologiques. Elles ont été par la suite évaluées à l'aide de la méthode d'examen préalable rapide pour la santé humaine.



**Figure 3 : Résumé des résultats de l'examen préalable rapide – Considérations d'ordre écologique**

## Résumé des incertitudes d'ordre écologique

Il est reconnu que des incertitudes sont liées aux conclusions résultant de l'utilisation de l'examen préalable rapide. Toutefois, l'utilisation d'une grande diversité de filtres (se rapportant à la fois à la quantité utilisée et aux préoccupations relatives aux dangers écologiques de la substance) et de différents scénarios d'exposition prudents assure dans une bonne mesure que les substances désignées comme ne nécessitant pas une évaluation plus poussée sont peu préoccupantes pour l'environnement. Le pourcentage élevé de ces substances peu préoccupantes pour l'environnement dont on a jugé, à la suite de leur examen préalable rapide, qu'elles nécessitaient une évaluation plus poussée en raison de préoccupations écologiques (40 %) témoigne de la prudence de la méthode employée.

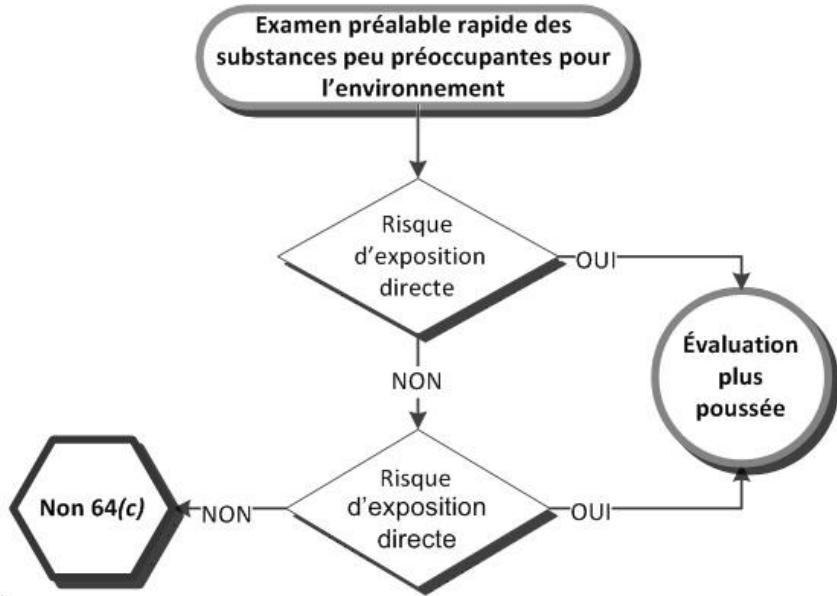
Une des principales incertitudes de cette méthode est que les substances dont l'examen préalable rapide doit être réalisé en vertu de la présente évaluation sont celles

dont l'inscription sur la LIS est proposée (en fonction des quantités importées, fabriquées ou commercialisées autrement au Canada en 1986) et dont les quantités totales sont inférieures ou égales à 1 000 kg pour l'ensemble du pays. Les sources d'information consultées à l'étape 3 (filtres mécaniques et processus manuel) de l'examen préalable rapide ont servi à vérifier si les hypothèses concernant les quantités actuellement commercialisées étaient justifiées. Des renseignements récents recueillis sur 59 substances dans le cadre de la première phase de la mise à jour de l'inventaire de la LIS ont été pris en compte lors de la mise au point de la présente évaluation. Des renseignements supplémentaires pour la mise à jour de l'inventaire de ces substances permettront à l'avenir de vérifier les quantités et de réduire les incertitudes relativement au résultat de l'évaluation. Par conséquent, certaines substances pourraient devoir subir une évaluation plus poussée en fonction des nouveaux renseignements disponibles.

Les valeurs des propriétés physicochimiques et dangereuses générées pendant la catégorisation visant la LIS ont servi de données d'entrée pour la modélisation à l'aide de RAIDAR. Tel qu'il est reconnu dans les documents sur la catégorisation, des incertitudes sont liées à ces valeurs, en particulier à celles qui ont été générées au moyen de différentes méthodes de modélisation. Dans le cadre de l'examen préalable rapide, les valeurs extrêmes calculées à l'aide de différents modèles ont été remplacées dans RAIDAR par des valeurs limites de propriété physicochimique ou par des valeurs de toxicité calculées d'une autre façon (CEMC, 2007a). Un document supplémentaire (Environnement Canada, 2007b) analyse plus en détail certains de ces facteurs dans le contexte de l'examen préalable rapide.

## **Résumé de la méthode d'examen préalable rapide – Considérations relatives à la santé humaine**

Un processus a été utilisé pour déterminer si les substances soumises à la méthode d'examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement nécessitaient une évaluation plus poussée du point de vue de la santé humaine (figure 4). Aucune de ces substances n'a satisfait aux critères de catégorisation relatifs à la santé humaine ni aucune des substances désignées pour être considérées à l'aide de cette méthode n'a été jugée particulièrement dangereuse pour la santé humaine d'après les classifications établies par d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant la cancérogénicité, la génotoxicité ou la toxicité pour le développement ou la reproduction.

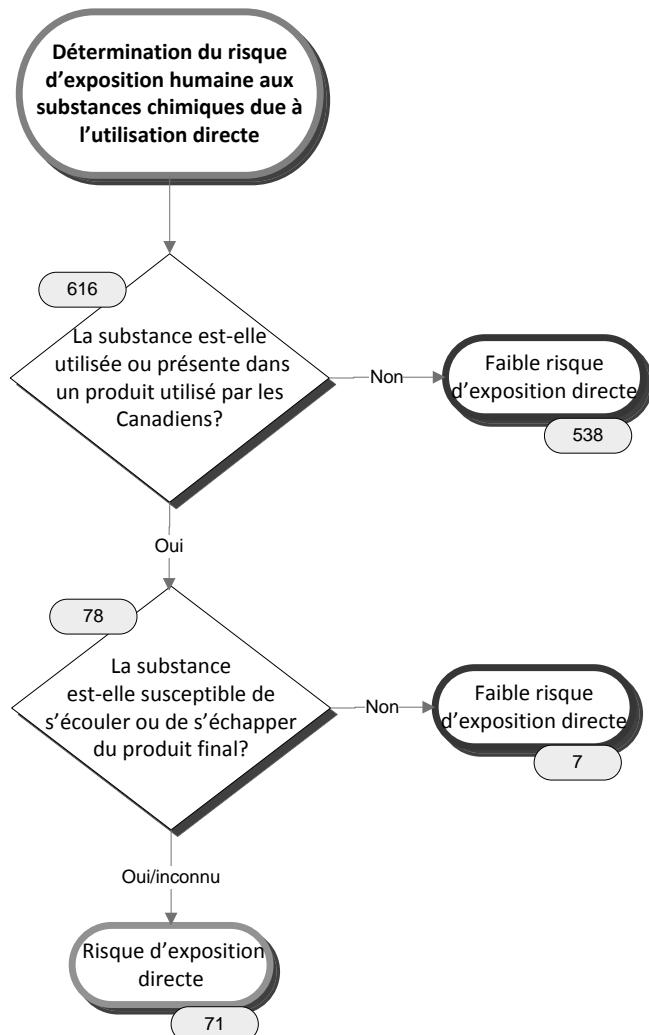


**Figure 4 : Aperçu de la méthode d'examen préalable rapide – Considérations relatives à la santé humaine**

La détermination du risque d'exposition de la population générale constitue un élément clé de la caractérisation des risques pour la santé humaine. On estime que les substances censées être commercialisées au Canada en une quantité inférieure ou égale à 1 000 kg donnent lieu à une exposition potentielle de l'ensemble de la population s'il existe des preuves d'exposition directe (p. ex. exposition provenant de produits, d'additifs alimentaires). Sinon, l'exposition de la population générale est considérée comme négligeable, et l'on peut conclure que la substance est peu susceptible de causer des effets nocifs sur la santé aux niveaux d'exposition actuels et, pour cette raison, ne satisfait pas pour le moment au critère établi à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999).

Étant donné les quantités de ces substances qu'on estime être commercialisées au Canada ( $\leq 1 000$  kg), l'exposition indirecte de la population générale dans les milieux naturels (air, eau ou sol) devrait être négligeable. Les rejets d'une substance dans l'un de ces milieux (air, eau ou sol) dépendent de facteurs comme le lieu où la substance est rejetée, les propriétés physicochimiques, etc. Des estimations prudentes obtenues à l'aide d'un modèle de fugacité pour les substances applicables (ChemCan, 2003) indiquent que, en supposant qu'une substance est entièrement rejetée (le rejet maximal possible de ces substances étant de 1 000 kg) dans l'air, dans l'eau ou dans le sol, l'exposition potentielle devrait être inférieure à  $10^{-6}$  mg/kg p.c./jour (c.-à-d.  $< 1$  ng/kg p.c./jour). Cette quantité représente un risque d'exposition négligeable aux sources indirectes de ces substances.

Selon l'utilisation de la substance, l'exposition directe de la population générale est aussi possible. Les facteurs à considérer pour la détermination du risque d'exposition directe sont décrits ci-dessous et à la figure 5.



**Figure 5 : Facteurs à considérer pour la détermination du risque d'exposition humaine directe aux substances chimiques due à l'utilisation directe**

Le terme « utilisation directe » désigne l'utilisation d'une substance chimique qui est vendue ou distribuée aux Canadiens pour leur usage, que ce soit directement ou dans un mélange, un produit ou un article manufacturé.

Le terme « utilisation directe » ne comprend pas l'exposition à des produits chimiques utilisés par des travailleurs dans une usine ou un autre lieu de travail.

Est un utilisateur quiconque, dans le public, a accès à un produit annoncé, importé ou vendu au Canada<sup>4</sup>.

Pour déterminer si une substance est utilisée ou présente dans un produit utilisé par les Canadiens, les sources suivantes ont été consultées :

- les renseignements recueillis à la suite d'une enquête obligatoire menée en application de l'article 71 de la LCPE (1999) [lorsqu'ils sont disponibles], par exemple, La première phase de la mise à jour de l'inventaire de la LIS (Canada, 2009b);
- le Système de déclaration des cosmétiques de Santé Canada (SDC, 2010);
- la liste des additifs alimentaires de Santé Canada (Titre 16 du *Règlement sur les aliments et drogues*) [Canada, 1978];
- la Base de données sur les ingrédients des produits de santé naturels de Santé Canada (BDIPSN, 2010);
- la Base de données des produits de santé naturels homologués de Santé Canada (BDPSNH, 2010);
- la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada (BDPP, 2010);
- la base de données américaine Everything Added to Food in the United States (EAFUS, 2010);
- la base de données américaine Household Products Database (HPD, 2010);
- la base de données américaine Hazardous Substances Data Bank (HSDB, c. 1993-2008);
- la base de données Information sur les produits antiparasitaires de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA, 2010a);
- la Liste des produits de formulation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA, 2010b);
- des évaluations et des bases de données nationales et internationales;
- d'autres ressources accessibles au public.

À partir des renseignements tirés de ces sources et d'autres renseignements disponibles sur les substances, le risque d'exposition directe a été déterminé en tenant compte des considérations suivantes :

1. Les substances qui ne devraient pas présenter un risque d'exposition directe de la population générale comprennent notamment celles :
  - a. qui ne sont utilisées que comme intermédiaires dans le processus de fabrication;
  - b. qui ne sont utilisées que dans des applications industrielles;
  - c. qui ne sont utilisées qu'à des fins de recherche.

---

<sup>4</sup>[http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/indust/cccr-2001-rpccc/ref\\_man/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/indust/cccr-2001-rpccc/ref_man/index-fra.php)

2. Les substances qui présentent un risque d'exposition directe de la population générale comprennent celles qui sont présentes, soit intentionnellement, soit accidentellement, dans des produits ou des articles fabriqués qui sont couramment utilisés par les Canadiens. Il s'agit notamment de substances utilisées dans :

- des produits destinés aux enfants, y compris les articles fabriqués comme des jouets en plastique ou en bois;
- des produits de soins personnels;
- des peintures et des encres commerciales;
- des adhésifs commerciaux;
- des produits utilisés pour des activités ludiques ou des articles de bricolage;
- des vêtements, des tissus et d'autres textiles, y compris les articles de literie et les meubles;
- des produits de nettoyage;
- des additifs alimentaires;
- des parfums.

3. L'information sur le potentiel de migration de la substance hors des produits.

Les considérations servant à déterminer si une substance migre (c.-à-d. s'échappe) du produit final sont notamment le type de produit qui contient la substance, l'utilisation fonctionnelle de la substance dans ce produit, de même que les propriétés physicochimiques de la substance. Par exemple, il ne devrait pas y avoir d'exposition directe dans le cas d'une substance utilisée comme durcisseur dans un polymère puisque la substance serait entrée en réaction dans les matrices stables du polymère durci et ne pourrait donc plus s'échapper.

Si cette information n'était pas connue pour une substance, on présumait que la substance pouvait s'échapper du produit final, ce qui pouvait entraîner une exposition directe des utilisateurs.

## **Évaluation du potentiel d'effets nocifs sur la santé humaine**

Sur les 601 substances examinées du point de vue de la santé humaine, 68 ont été jugées comme présentant un potentiel d'exposition de la population générale et subiront donc une évaluation plus poussée du risque d'exposition et de danger afin de déterminer si elles satisfont aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999). Les substances présentant un risque d'exposition de la population générale, et qui nécessitent donc une évaluation plus poussée, sont indiquées à l'annexe B.

L'exposition de la population générale était considérée comme négligeable pour les 533 autres substances. Puisque l'exposition de la population générale est considérée comme négligeable, on conclut que les substances ne sont pas susceptibles de causer des effets nocifs sur la santé humaine aux niveaux d'exposition actuels et ne satisfont

donc pas au critère énoncé à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999). La liste des substances qui ne satisfont pas aux critères établis à l'article 64 est fournie à l'annexe C.

## **Incertitudes liées à l'évaluation des risques pour la santé humaine**

Tel qu'il est mentionné dans la section sur les incertitudes d'ordre écologique, une des principales incertitudes de cette méthode est que les substances dont l'examen préalable rapide doit être réalisé en vertu de la présente évaluation sont celles dont l'inscription sur la LIS est proposée (en fonction des quantités importées, fabriquées ou commercialisées autrement au Canada en 1986) et dont les quantités totales sont inférieures ou égales à 1 000 kg pour l'ensemble du pays. La présence de substances en quantités plus importantes peut justifier une évaluation plus poussée du risque d'exposition indirecte de la population générale. Toutefois, des données à jour ont permis de déterminer des sources potentielles d'exposition directe. Des renseignements récents recueillis sur 59 substances dans le cadre de la première phase de la mise à jour de l'inventaire de la LIS ont été pris en compte lors de la mise au point de la présente évaluation et réduisent l'incertitude entourant ces substances. Des renseignements supplémentaires pour la mise à jour de l'inventaire de ces substances permettront à l'avenir de vérifier les quantités et de réduire les incertitudes entourant le résultat de l'évaluation. Par conséquent, certaines substances pourraient devoir subir une évaluation plus poussée en fonction des nouveaux renseignements disponibles.

## **Nouvelles activités**

Il est important de reconnaître que le gouvernement du Canada détermine les substances à évaluer en se fondant sur un certain nombre de considérations. Les substances qui ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999) selon les résultats de l'application de la méthode d'examen préalable rapide et d'autres considérations peuvent néanmoins faire l'objet d'un réexamen si de nouvelles données indiquent qu'une évaluation plus poussée est justifiée. Voici des exemples du genre d'information qui peut nous amener à procéder à une évaluation plus poussée :

- **Preuve de quantités commercialisées plus importantes que prévu.** Étant donné que la méthode d'examen préalable rapide repose en partie sur des renseignements concernant les quantités utilisées, une information actualisée donnant à penser que des quantités plus importantes que prévu sont utilisées pourrait indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.
- **Preuve de rejets plus élevés que prévu.** Les scénarios d'exposition reposent sur des hypothèses que l'on suppose prudentes pour la plupart des substances. Une information actualisée selon laquelle les conditions présumées ne sont pas prudentes à l'égard d'une substance en particulier, en raison de la manipulation et de l'utilisation dont elle fait couramment l'objet, pourrait indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.

- **Preuves d'exposition dans l'environnement ou d'exposition humaine.** Des données de surveillance ou de surveillance biologique qui montrent la présence détectable d'une substance dans les milieux naturels ou chez les humains pourraient indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.
- **Preuve d'un autre risque possible pour l'environnement.** Une information qui n'a pas été prise en compte par la méthode d'examen préalable rapide, mais qui pourrait avoir son importance pour démontrer qu'une substance peut présenter un risque pour l'environnement, pourrait indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.
- **Preuve qu'une substance est très persistante et bioaccumulable.** Étant donné que les substances classées PBTi ne sont pas admissibles à l'application de la méthode d'examen préalable rapide, toute information indiquant qu'une substance est classée PBTi pourrait mener à une évaluation plus poussée de celle-ci.
- **Preuve qu'une substance est très dangereuse.** Une information montrant que la substance est très dangereuse pourrait indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.
- **Désignation dans le cadre de l'évaluation d'une catégorie ou d'un groupe de substances.** Si la substance fait partie d'un groupe appelé à subir en priorité une évaluation par catégorie à un moment ou à un autre, elle peut être soumise à cette évaluation poussée.
- **Preuve du changement du profil d'utilisation.** Une information selon laquelle de nouvelles utilisations de la substance peuvent donner lieu à une exposition directe de la population générale pourrait indiquer que la substance doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée.

Ces renseignements peuvent être obtenus d'un certain nombre de sources différentes, dont les suivantes :

- l'envoi de renseignements par les intervenants;
- les activités de recherche, de surveillance et de mise à jour relatives à la LIS menées dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques;
- d'autres activités d'évaluation ou de réglementation au Canada ou dans des forums étrangers ou internationaux.

## **Conclusion**

D'après les résultats de l'évaluation préalable, il est conclu que les 533 substances de l'annexe C ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité, à une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie, ou bien à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Par conséquent, il est conclu que les 533 substances énumérées à l'annexe C ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

Ces substances ont été intégrées à la mise à jour de l'inventaire de la LIS de 2009 ou elles seront intégrées à la prochaine mise à jour afin de vérifier les hypothèses formulées concernant les quantités utilisées au Canada.

## Références

- [ARLA] Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Recherche d'information sur les produits [base de données sur Internet]. 2010a. Santé Canada, Gouvernement du Canada. [consulté en novembre 2010]. Accès : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/ls-re/index-fra.php>
- [ARLA] Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. 2010b. Liste des produits de formulation. SC Pub : 100461. Santé Canada, Gouvernement du Canada. [mis à jour le 31 août 2010]. Accès : [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2010/arl-a-pmra/H114-22-2010-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/arl-a-pmra/H114-22-2010-fra.pdf)
- [BDPSNH] Base de données des produits de santé naturels homologués [base de données sur Internet]. 2010. Ottawa (Ont.) : Santé Canada. [consulté le 20, 21 septembre 2010]. Accès : <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodnatur/applications/licen-prod/lnhpd-bdpsnh-fra.php>
- [BDIPSN] Base de données sur les ingrédients des produits de santé naturels [base de données sur Internet]. 2010. Ottawa (Ont.) : Santé Canada. [consulté les 20 et 21 septembre 2010]. Accès : <http://webprod.hc-sc.gc.ca/nhpid-bdipsn/search-rechercheReq.do?lang=fra>
- [BDPP] Base de données sur les produits pharmaceutiques [base de données sur Internet]. 2010. Ottawa (Ont.) : Santé Canada. [consulté en novembre 2010]. Accès : <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/databasdon/index-fra.php>
- Canada. 1978. *Règlement sur les aliments et drogues*, C.R.C., ch. 870, art. B.16.100. Accès : [http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_870/page-160.html](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._870/page-160.html)
- Canada. 1999. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. L.C., 1999, ch. 33. Accès : <http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lc-1999-c-33/derniere/lc-1999-c-33.html>
- Canada. 2008. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) : Arrêté 2007-66-11-01 modifiant la Liste intérieure*, vol. 142, n° 13, 25 juin 2008, DORS/2008-184. Accès : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2008/2008-06-25/pdf/g2-14213.pdf>
- Canada. 2009a. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) : Arrêté 2008-66-04-01 modifiant la Liste intérieure*, vol. 143, n° 26, 23 décembre 2009, DORS/2009-337. Accès : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2009/2009-12-23/html/sor-dors337-fra.html>
- Canada. 2009b. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) : Avis concernant certaines substances inanimées (chimiques) inscrites sur la Liste intérieure*, vol. 143, n° 40, 3 octobre 2009. Accès : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2009/2009-10-03/html/notice-avis-fra.html>
- Canada. 2011. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) : Annonce de mesures prévues d'évaluation et de gestion, le cas échéant, des risques que certaines substances présentent pour la santé des Canadiens et l'environnement*, vol. 145, n° 41, 8 octobre 2011. Accès : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2011/2011-10-08/html/notice-avis-fra.html>
- [CEMC] Canadian Environmental Modelling Centre. 2007a. Risk Prioritization for a Subset of Domestic Substances List Chemicals Using the RAIDAR Model. Rapport préparé par le Canadian Environmental Modelling Centre, Université Trent (Ont.) pour la Division des substances existantes d'Environnement Canada, Gatineau (Qc), Canada.
- [CEMC] Canadian Environmental Modelling Centre. 2007b. Spreadsheet of results associated with the report "Risk Prioritization for a Subset of Domestic Substances List Chemicals Using the RAIDAR Model." Préparé par le Canadian Environmental Modelling Centre, Université Trent (Ont.) pour la Division des substances existantes d'Environnement Canada, Gatineau (Qc), Canada.

ChemCAN. 2003. Level III fugacity model of regional fate of chemicals [en ligne]. Version 6.00. Peterborough (Ont.) : Canadian Environmental Modelling Centre, Université Trent. Accès : <http://www.trentu.ca/academic/aminss/envmodel/models/CC600.html>

[EAFUS] Everything Added to Food in the United States [en ligne]. 2010. U.S. Food and Drug Administration. [consulté en juin 2010]. Accès : <http://www.fda.gov/food/foodingredientspackaging/ucm115326.htm>

Environnement Canada. 2007a. Méthode technique d'examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement. Gatineau (Qc) : Division des substances existantes, Environnement Canada.

Environnement Canada. 2007b. Résultats de l'évaluation écologique préalable des substances peu préoccupantes pour l'environnement – évaluation supplémentaire des résultats du modèle RAIDAR. Gatineau (Qc) : Division des substances existantes, Environnement Canada.

Environnement Canada. 2011a. Résultats finaux de l'examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement – Feuille de calcul détaillée. Gatineau (Qc) : Division des évaluations écologiques, Environnement Canada.

Environnement Canada. 2011b. Résultats finaux de l'examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement – Feuille de calcul sommaire. Gatineau (Qc) : Division des évaluations écologiques, Environnement Canada.

[HPD] Household Products Database [base de données sur Internet]. 2010. U.S. Department of Health and Human Services. [consulté en juin 2010]. Accès : <http://householdproducts.nlm.nih.gov/>

[HSDB] Hazardous Substances Data Bank [base de données sur Internet]. c1993-2008. United States National Library of Medicine, National Institutes of Health. [consulté en juin 2010]. Accès : <http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB>

[SDC] Système de déclaration des cosmétiques [base de données exclusive]. 2010. Ottawa (Ont.) : Santé Canada. [consulté en octobre 2010].

[USEPA] United States Environmental Protection Agency. 1992. Chemical Engineering Branch. Memorandum: Standard Assumptions for PMN Assessments. From the CEB Quality Panel to CEB Staff and Management. Octobre 1992.

**Annexe A : Nombre de substances retenues par chaque filtre mécanique (résultats de l'examen préalable rapide de 1 066 substances)<sup>i,ii</sup>**

Filtres mécaniques	Nombre de substances
<b><i>Exposition – quantités, rejets et information industrielle</i></b>	
<b><i>VOIE – Substance désignée comme nécessitant une évaluation plus approfondie</i></b>	
Liste des substances HPV de l'OCDE	20
Liste des substances HPV du Conseil international des associations chimiques	0
Liste des substances HPV des États-Unis	11
Liste étendue des substances HPV des États-Unis	2
Liste des substances HPV du Japon	2
Liste des substances HPV de l'Australie	0
<b><i>VOIE – Substance évaluée plus en profondeur à l'étape du processus manuel</i></b>	
Projet pilote de la LCPE (1999) (Canada)	2
Avis émis en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999) (Canada)	9
Déclarations de l'industrie dans le cadre de la catégorisation (Canada)	16
<i>Toxic Substances Control Act – Inventory Update Rule (États-Unis)</i>	

128

Toxic Substances Control Act – 12(b) Export Notification (États-Unis)

1

Liste de la Chemical Industries Association (Royaume-Unis)

8

Research Institute for Fragrance Materials

0	
Base de données SPIN (pays scandinaves)	242
Indice KEMI – eau de surface, air, sol, traitement des eaux usées (Suède)	11; 13; 21; 39
Inventaire national des rejets de polluants (Canada)	0
Toxics Release Inventory (États-Unis)	4
National Pollutant Inventory (Australie)	0
Pollutant Release and Transfer Register (Japon)	0

### ***Listes des substances dangereuses et profils de substance***

#### ***VOIE – Substance désignée comme nécessitant une évaluation plus approfondie***

Liste binationale des substances toxiques des Grands Lacs (Canada/États-Unis)	0
Liste des substances assujetties à la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (Organisation des Nations Unies)	0

#### ***VOIE – Substance évaluée plus en profondeur à l'étape du processus manuel***

Liste d'urgences environnementales de l'article 200 de la LCPE (1999) (Canada)	1
Dossiers de nomination de la LSIP2 (Canada)	1
Liste des produits de l'industrie forestière (Canada)	14
Liste du programme ARET (Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques) (Canada)	1
211 toxiques atmosphériques des Grands Lacs (Canada/États-Unis)	0
Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (Canada)	0
Surveillance atmosphérique au Centre de technologie environnementale (Canada)	1
Liste des ingrédients actifs homologués par la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> (Canada)	4
Banned or Severely Restricted Pesticides (liste de pesticides interdits ou à usage sévèrement limité) (États-Unis)	1

Liste des PBT (États-Unis)	0
Liste des substances de la <i>Air Toxics "Hot Spots" Information and Assessment Act</i> (Californie)	3
Polluants prioritaires de la <i>Clean Water Act</i> (États-Unis)	2
Substances chimiques présentes dans les lieux couverts par le Superfund (États-Unis)	11
Liste des constituants dangereux en vertu de la <i>Resources Conservation and Recovery Act</i> (États-Unis)	8
Liste des substances chimiques dangereuses pour l'environnement, Conseil nordique (Union européenne)	16
Liste de la Commission OSPAR (Union européenne)	4
Classification Inchem des pesticides du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (Organisation des Nations Unies)	1
Liste des substances d'intérêt prioritaire (Union européenne)	0
Liste des substances chimiques toxiques (Chine)	1
Profils des industries chimiques de transformation établis par Camford Information Services (Canada)	0
Rapports du BUA (comité consultatif sur les substances chimiques existantes importantes pour l'environnement) (Allemagne)	2
Monographies sur les critères d'hygiène de l'environnement du PNUE (Organisation des Nations Unies)	0
Profils de toxicité du Risk Assessment Information System(RAIS) (États-Unis)	0
<i>Toxic Substances Control Act Test Submission (TSCATS) Database</i> (États-Unis)	6
Fiches d'information sur les substances inscrites sur la Right to Know Hazardous Substance List (New Jersey)	19
<b><i>Diverses bases de données sur les propriétés et les dangers</i></b>	
<b><i>VOIE – Substance évaluée plus en profondeur à l'étape du processus manuel, si elle a été signalée dans plus d'une source d'information</i></b>	
Registre de la HSDB (États-Unis)	25
Rapports et études du National Toxicology Program (États-Unis)	4
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID) (Union européenne)	1
Aquatic Toxicity Information Retrieval (AQUIRE) (États-Unis)	38
TERRETOX (États-Unis)	11
PHYTOTOX (États-Unis)	1

CHEMFATE – Syracuse Research Corporation (États-Unis)	7
DATALOG – Syracuse Research Corporation (États-Unis)	26
CESARS – Base de données de l'Ontario (Canada/États-Unis)	7

<sup>i</sup>Les rangées de couleur gris foncé correspondent aux filtres mécaniques pouvant mener à une évaluation plus poussée; les rangées non ombrées correspondent aux filtres mécaniques menant au processus manuel; les rangées de couleur gris pâle correspondent au processus manuel.

<sup>ii</sup>Des écarts peuvent survenir entre les valeurs présentées dans ce tableau et les valeurs indiquées à chacune des étapes présentées dans le texte, car le tableau vise la liste originale des 1 066 substances qui étaient proposées pour l'examen préalable rapide.

## Annexe B : Substances désignées comme nécessitant une évaluation plus poussée

N° CAS	Nom dans la LIS
<b>Substances considérées comme n'appartenant plus au domaine d'application de la méthode d'examen préalable rapide</b>	
<b>Substances retirées de la Liste intérieure des substances</b>	
84-77-5	Phtalate de didécyle
620-40-6	Tribenzylamine
1191-15-7	Hydrure de diisobutylaluminium
16853-85-3	Tétrahydruroaluminate de lithium
<b>Substances fabriquées ou importées en une quantité supérieure à 1 000 kg</b>	
523-31-9	Phtalate de dibenzyle
1345-04-6	Sulfure d'antimoine
2452-01-9	Dilaurate de zinc
3896-11-5	Bumétrizole
7446-26-6	Pyrophosphate de dizinc
10025-91-9	Trichlorure d'antimoine
13189-00-9	Méthacrylate de zinc
14059-33-7	Tétraoxyde de bismuth et de vanadium
14726-36-4	Bis(dibenzylthiocarbamate) de zinc
25155-23-1	Phosphate de trixylyle
32610-77-8	Formaldéhyde polymérisé avec la <i>N,N</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et le phénol
33908-66-6	Hexahydroxoantimonate de sodium
36437-37-3	2-(2 <i>H</i> -Benzotriazol-2-yl)-4-(tert-butyl)-6-(sec-butyl)phénol
53894-23-8	Benzène-1,2,4-tricarboxylate de triisononyle
61617-00-3	1,3-Dihydro-4( <i>ou</i> -5)-méthyl-2 <i>H</i> -benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)
68988-45-4	Phosphorodithioates mixtes d' <i>O,O</i> -bis(2-éthylhexyle, isobutyle et pentyle), sels de zinc
113706-15-3	Acide phosphorodithioïque, mélange d'ester d' <i>O,O</i> -bis(sec-butyle et isoocytyle), sels de zinc
<b>Substances dont le statut commercial reste à confirmer avant la prise de décision relative à l'évaluation</b>	
14816-18-3	Phoxime
<b>Substances qui seront incluses dans une méthode d'examen préalable rapide ultérieure</b>	
86-74-8	Carbazole
108-44-1	<i>m</i> -Toluidine
507-28-8	Chlorure de tétraphénylarsonium
557-28-8	Dipropionate de zinc
563-68-8	Acétate de thallium
603-32-7	Triphénylarsine
1153-05-5	Oxyde de triphénylarsine
2422-91-5	Triisocyanate de méthylidynetri- <i>p</i> -phénylène
6362-80-7	1,1'-(1,1-Diméthyl-3-méthylène-1,3-propanediyl)dibenzène
6858-49-7	Carbanilate de 2-[4-(2,2-dicyanovinyl)- <i>N</i> -éthyl-3-méthylaniline]éthyle

N° CAS	Nom dans la LIS
10361-44-1	Trinitrate de bismuth
12008-21-8	Hexaborure de lanthane
13082-47-8	Hydroxyde de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylum
13497-94-4	Trioxyde d'argent et de vanadium
14024-63-6	Bis(pentane-2,4-dionato-O,O')zinc
19720-45-7	1,4-Bis[(2-méthylpropyl)amino]anthraquinone
24345-02-6	Bis[p-toluenesulfinate] de zinc
27251-75-8	Benzène-1,2,4-tricarboxylate de triisoctyle
27288-44-4	Tris[2-(isooctyloxy)-2-oxoéthanethiolate] d'antimoine(3+)
30172-67-9	Dibenzylbenzène
31135-57-6	2-Heptadécy1-1-[(sulfonatophényl)méthyl]-1H-benzimidazolesulfonate de disodium
38656-51-8	Tétrachlorozincate de 2,5-diéthoxy-4-[(4-méthylphényl)thio]benzènediazonium (1:2)
43126-83-6	tert-Dodécanethiolate d'argent
49757-42-8	Chlorure de 4,4',4"-triméthoxytrityle
50594-66-6	Acide 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phénoxy]-2-nitrobenzoïque
51731-04-5	Acide octadécanoïque, sel de zinc, basique
52108-54-0	Phosphate de 2-éthylhexyle, sel de zinc
52434-90-9	1,3,5-Tris(2,3-dibromopropyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione
60580-61-2	5-Nitroisophtalate de zinc
65046-95-9	Bis(o-méthoxybenzoato-O <sup>1</sup> ,O <sup>2</sup> )zinc (T-4)
68092-46-6	m-Toluate de zinc
68512-49-2	Sulfure de cadmium (CdS), solution solide avec le sulfure de zinc dopée au chlorure de cuivre
68540-77-2	Chlorure de 9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-1-diazonium, composé avec le dichlorure de zinc
68647-36-9	Tungstate/silicate de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylum
72102-51-3	Trichlorozincate(1-) de 2-[p-(diéthylamino)styryl]-1,3,3-triméthyl-3H-indolium
73003-83-5	Chlorure de téraphénylarsuronium, composé avec l'acide hydrochlorique (1:1)
85298-60-8	Bis(diisononyldithiocarbamato-S,S')zinc
101747-77-7	Phosphorodithioate d'un mélange de O,O-bis(iso-Bu, iso-Pr et pentyle), sels de zinc
125494-58-8	Zinc, complexes de néo-C <sub>9-28</sub> -carboxylate, de 2-éthylhexanoate et de naphténate

### Substances considérées comme pouvant faire l'objet d'autres activités d'évaluation

84-64-0	Phtalate de butyle et de cyclohexyle
91-92-9	3,3'-Dihydroxy-N,N-(3,3'-diméthoxybiphényle-4,4'-diyl)di-2-naphtamide
91-97-4	Diisocyanate de 3,3'-diméthylbiphényle-4,4'-diyle
95-51-2	2-Chloroaniline
95-76-1	3,4-Dichloroaniline
101-75-7	N-Phényl-4-(phénylazo)aniline
298-83-9	Dichlorure de 5,5'-diphényl-3,3'-bis(4-nitrophényl)-2,2'-(3,3'-diméthoxybiphényl-4,4'-ylène)ditétrazolium
366-29-0	N,N,N',N'-Tétraméthylbenzidine
519-73-3	Triphénylméthane
992-59-6	3,3'-{[3,3'-Diméthyl(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl]bis(azo)}bis(4-aminonaphtalène-1-sulfonate) de disodium
1325-54-8	Acide 5,5'-dinitro-2,2'-vinylénedibenzènesulfonate disodique, produits de réaction avec l'acide p-(p-anilinophénylazo)benzènesulfonique, sels de sodium
2150-54-1	3,3'-{[3,3'-Diméthyl(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl]bis(azo)}bis(4,5-dihydroxynaphtalène-2,7-disulfonate) de tétrasodium

N° CAS	Nom dans la LIS
2429-71-2	3,3'-{[3,3'-Diméthoxy(1,1'-biphényl)-4,4'-diyl]bis(azo)}bis(4-hydroxynaphtalène-1-sulfonate) de disodium
2829-42-7	3,3'-[Carbonylbis(imino-4,1-phénylèneazo)]bis[6-hydroxybenzoate] de disodium
2869-83-2	Chlorure de 3-(diéthylamino)-7-[ <i>p</i> -(diméthylamino)phénylazo]-5-phénylphénazinium
2870-32-8	4,4'-Bis[(4-éthoxyphényl) azo]stilbène-2,2'-disulfonate de disodium
3071-73-6	8-Anilino-5-[4-(5-sulfonatonaphthylazo)naphtylazo] naphtalènesulfonate de disodium
3687-80-7	4-{6-[(6-( <i>o</i> -Anisylazo)-5-hydroxy-7-sulfonato-2-naphtyl]amino]carbonyl}amino]-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtylazo)naphtalène-1-sulfonate de trisodium
4175-37-5	4-Octyl- <i>N</i> -phénylaniline
4608-12-2	Chlorure de 3-(diméthylamino)-7-[[4-(diméthylamino)phényl]azo]-5-phénylphénazinium
4618-88-6	Chlorure de 3-amino-7-[[4-(diméthylamino)phényl]azo]-5-phénylphénazinium
5001-72-9	7,7'-Iminobis[4-hydroxy-3-(phénylazo)naphtalène-2-sulfonate] de disodium
5290-62-0	4-(4-Nitrophénylazo)-1-naphtol
5334-09-8	Phtalate de cyclohexyle et d'isobutyle
5819-01-2	Séléniure de didodécyle
6262-07-3	6-Hydroxy-5-[[4-[[4-anilino-3-sulfonatophényl]azo]naphthyl]azo]naphtalène-2-sulfonate de disodium
6372-81-2	Bis[2-[(2-hydroxy-1-naphtyl)azo]benzoate] de baryum
6406-87-7	5-[(7-Amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl)azo]-8-[[4-(phénylazo)-7-sulfonatonaphthyl]azo]naphtalène-2-sulfonate de trisodium
6420-22-0	5-Amino-3-[[4'-[(6-amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl)azo]-3,3'-diméthyl [1,1'-biphényl]-4-yl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de trisodium
6420-41-3	4-Hydroxy-7-[[[[5-hydroxy-6-(phénylazo)-7-sulfonato-2-naphtyl]amino]carbonyl]amino]-3-[(6-sulfonato-2-naphtyl)azo]naphtalène-2-sulfonate de trisodium
6420-43-5	4-Hydroxy-7-[[[[5-hydroxy-7-sulfonato-6-[( <i>o</i> -tolyl)azo]-2-naphtyl]amino]carbonyl]amino]-3-[(2-méthyl-4-sulfonatophényl)azo]naphtalène-2-sulfonate de trisodium
6449-35-0	3-[[4'-[(6-Amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl)azo]-3,3'-diméthoxy[1,1'-biphényl]-4-yl]azo]-4-hydroxynaphtalène-1-sulfonate de disodium
6470-20-8	4-[(4,5-Dihydro-3-méthyl- 5-oxo-1-phényl-1 <i>H</i> -pyrazole-4-yl)azo]-4'-(2-hydroxy-1-naphtyl)azo][1,1'-biphényl]-2,2'-disulfonate de disodium
6471-09-6	5-[[4-[[4-[(4-Amino-9,10-dihydro-9,10-dioxo-3-sulfonato-1-anthryl)amino]-2-sulfonatophényl]amino]-6-anilino-1,3,5-triazin-2-yl]amino]phényl]azo]salicylate de trisodium
6476-10-4	8-[(7-Amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl)azo]-5-[[4-(phénylazo)-6-sulfonatonaphthyl]azo]naphtalène-2-sulfonate de trisodium
6507-77-3	7-Hydroxy-8-[[4-[1-[4-[(4-hydroxyphényl)azo]phényl]cyclohexyl]phényl]azo]naphtalène-1,3-disulfonate de disodium
6548-29-4	4,4'-[(3,3'-Dichloro[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[3-aminonaphtalène-2,7-disulfonate] de tétrasodium
6548-30-7	8-[[3,3'-Diméthoxy-4'-[[4-[( <i>p</i> -tolyl)sulfonyl]oxy]phényl]azo][1,1'-biphényl]-4-yl]azo]-7-hydroxynaphtalène-1,3-disulfonate de disodium
6657-00-7	4-[[2-Méthoxy-5-méthyl-4-(phénylazo)phényl]azo]phénol
6708-61-8	1-(4-Nitro-1-naphtyl)-3-[ <i>p</i> -(phénylazo)phényl]-1-triazène
7488-56-4	Disulfure de séléinium
7791-23-3	Dichlorure de séléninyle
8011-87-8	Vert d'oxyde de zinc et de cobalt
10114-47-3	2,2'-(Azodi- <i>p</i> -phénylène)bis[6-méthylbenzothiazole-7-sulfonate] de disodium

N° CAS	Nom dans la LIS
10134-33-5	8-[(7-Amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl)azo]-5-[[4-(phénylazo)-7-sulfonatonaphthyl]azo]naphtalène-2-sulfonate de trisodium
10169-02-5	4,4'-Bis(2-hydroxynaphtalén-1-ylazo)biphényl-2,6'-disulfonate de disodium
10189-42-1	Chlorure de 1-[2-[[4-[[2,6-dichloro-4-[(diméthylamino)sulfonyl]phényl]azo]phényl]éthylamino]éthyl]pyridinium
10210-68-1	Octacarbonyldicobalt
10214-40-1	Sélénite de cuivre(2++)
10482-42-5	5-[(7-Amino-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl)azo]-8-[[4-(phénylazo)-6-sulfonatonaphthyl]azo]naphtalène-2-sulfonate de trisodium
10534-89-1	Trichlorure d'hexaamminecobalt
12007-60-2	Tétraborate de dilithium
12137-76-7	Sélénure de palladium (PdSe)
12217-64-0	7,7'-[Carbonylbis[imino(5-méthoxy-2-méthyl-4,1-phénylène)azo]]bis(naphtalène-1,3-disulfonate) de tétrasodium
12271-95-3	Tétraborate de diargent
13410-01-0	Sélénate de sodium
13782-01-9	Hexanitritocobaltate de tripotassium
13824-00-5	<i>N</i> -( <i>p</i> -Anisyl)-3-hydroxy- <i>N</i> -4-[(4-méthylphényl)azo]naphtalène-2-carboxamide
14408-20-9	Chlorure de 1-(2-[[4-(2,6-dichloro-4-nitrophénylazo)phényl]éthylamino]éthyl)pyridinium
17947-32-9	<i>N</i> -( <i>p</i> -Anisyl)-3-hydroxy-4-(phénylazo)naphtalène-2-carboxamide
20405-64-5	Sélénure de dicuivre
21519-06-2	2,4-Dihydro-2-(3-hydroxyphényl)-5-méthyl-4-[[4-(phénylazo)phényl]azo]-3 <i>H</i> -pyrazol-3-one
21559-14-8	Bis(diéthylthiocarbamato-S)bis(diéthylthiocarbamato-S,S')sélénium
23408-72-2	Trichlorozincate de 2-[[4-(diméthylamino)phényl]azo]-3-éthyl-6-méthoxybenzothiazolium
25317-22-0	Acide 3-[[4-(benzoyléthylamino)-2-méthylphényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-1-sulfonique
26021-20-5	<i>N</i> -[2-[(2-Bromo-4,6-dinitrophényl)azo]-5-[(2-cyanoéthyl)(2-hydroxyéthyl)amino]-4-méthoxyphényl]acétamide
27184-69-6	4,4'-[ <i>p</i> -Phénylènebis(azo)]di- <i>m</i> -crésol
27215-22-1	Phtalate de benzyle et d'isoctyle
27987-25-3	Phtalate de bis(méthylcyclohexyle)
29508-48-3	Sulfate de 1,5-diméthyl-3-[(2-méthyl-1 <i>H</i> -indol-3-yl)azo]-2-phényl-1 <i>H</i> -pyrazolium et de méthyle
29706-48-7	Acide $\alpha$ -[[4-(benzothiazol-2-ylazo)- <i>m</i> -tolyl]éthylamino]- <i>m</i> -toluènesulfonique
32829-81-5	4,4'-Bis[[ <i>p</i> -[( <i>p</i> -sulfonatophényl)azo]phényl]azo]stilbène-2,2'-disulfonate de tétrasodium
35342-16-6	2-[4-[(Hexahydro-2,4,6-trioxopyrimidin-5-yl)azo]phényl]-6-méthylbenzothiazole-7-sulfonate de lithium
36968-27-1	4-{{[4-(Aminocarbonyl)phényl]azo}-3-hydroxy- <i>N</i> -(2-méthoxyphényl)naphtalène-2-carboxamide
38582-17-1	Bis(4-cyclohexylbutyrate) de cobalt
38801-08-0	Acide 4,4'-[uréylènebis(1-hydroxy-3-sulfonaphtalène-6,2-diyl)bisazo]dibenzoïque, composé (1:4) avec le 2,2',2''-nitrilotriéthanol
42357-98-2	6-Hydroxy-5-[(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-2-méthyl-1 <i>H</i> -benzo[ <i>de</i> ]isoquinoléine-1,3(2 <i>H</i> )-dione
42358-36-1	2-Éthyl-6-hydroxy-5-[(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-1 <i>H</i> -benzo[ <i>de</i> ]isoquinoléine-1,3(2 <i>H</i> )-dione

N° CAS	Nom dans la LIS
51249-07-1	1-(2-Éthylhexyl)-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-méthyl-5-(2-nitrophénylazo)-2-oxonicotinonitrile
51988-24-0	3-[4-[(4-Hydroxy-3-tolylazo)-3-méthoxyphénylazo]benzènesulfonate de lithium
52236-73-4	4-[(5-Amino-3-méthyl-1-phényl-1H-pyrazol-4-yl)azo]-2,5-dichlorobenzènesulfonate de lithium
52769-39-8	Trichlorozincate(1-) de 3-[4-[benzylméthylamino]phénylazo]diméthyl-1H-1,2,4-triazolium
53523-90-3	5,5'-[Vinylènebis[(3-sulfonato-4,1-phénylène)azo]]bis[3-méthylsalicylate] de tétrolithium
55290-62-5	4-[(1-Butyl-5-cyano-1,6-dihydro-2-hydroxy-4-méthyl-6-oxo-3-pyridyl)azo]-N-(2-éthylhexyl)benzènesulfonamide
58104-55-5	6-Hydroxy-N-(2-hydroxyéthyl)-N-méthyl-5-[[4-(phénylazo)phényl]azo]naphtalène-2-sulfonamide
59641-46-2	Acide 7-[[4-chloro-6-[(3-sulfophényl)amino]-1,3,5-triazin-2-yl]amino]-4-hydroxy-3-[(4-méthoxy-2-sulfophényl)azo]naphtalène-2-sulfonique
62133-79-3	5-[[4-[Éthyl[(3-sulfonatophényl)méthyl] amino]phényl]azo]-8-(phénylazo)naphtalène-2-sulfonate de disodium
62133-80-6	8-[[4-[Éthyl[(3-sulfonatophényl)méthyl] amino]phényl]azo]-5-(phénylazo)naphtalène-2-sulfonate de disodium
62625-30-3	$\alpha$ -(3-Bromo-5-méthyl-4-oxo-2,5-cyclohexadiénylidène)- $\alpha$ -(3-bromo-5-méthyl-4-hydroxyphényl)toluènesulfonate de sodium
63589-49-1	Tétrachlorozincate de bis[2-cyclohexyl-3-[4-(diéthylamino)phénylazo]-1-méthyl-1H-pyrazolium]
65122-05-6	[(1,3-Dihydro-1,1,3-triméthyl-2H-indén-2-ylidène)méthane]azo(2-méthoxybenzène)
65150-80-3	Acide 2-méthyl-5-nitrobenzènesulfonique, produits de condensation alcaline, sels de lithium
65150-98-3	Tétrachlorozincate(2-) de bis[2-[4-(diéthylamino)phénylazo]-3-méthylthiazolium]
66693-26-3	N-[5-[Bis[2-(2-cyanoéthoxy)éthyl]amino]-2-[(2-chloro-4,6-dinitrophényl)azo]-4-méthoxyphényl]propionamide
67892-55-1	8-Anilino-5-[[4-[(2-chlorophényl)azo]-6(ou 7)-sulfonatonaphthyl]azo]naphtalène-1-sulfonate de disodium
67905-67-3	3-[Butyl[4-[(6-nitro-2-benzothiazolyl)azo]phényl]amino]propiononitrile
67923-89-1	5-Amino-4-hydroxy-3-[[4'-(1-hydroxy-4-sulfonato-2-naphtyl)azo]-3,3'-diméthoxy[1,1'-biphényl]-4-yl]azo]naphtalène-2,7-disulfonate de trolithium
68155-63-5	5-[[2,4-Dihydroxy-5-[(4-nitrophényl)azo]phényl]azo]-4-hydroxy-3-[(2-hydroxy-3,5-dinitrophényl)azo]naphtalène-2,7-disulfonate de disodium
68214-63-1	5-[(3,4-Dichlorophényl)azo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-méthyl-2-oxo-1-anilinonicotinonitrile
68318-35-4	4-Amino-3-[[4'-(2,4-dihydroxyphényl)azo]-3,3'-diméthyl[1,1'-biphényl]-4-yl]azo]-5-hydroxy-6-[(4-sulfonatophényl)azo]naphtalène-2,7-disulfonate de trisodium
68929-07-7	Sulfate de 2-[[4-[éthyl(2-hydroxyéthyl)amino]phényl]azo]-5-méthoxy-3-méthylbenzothiazolium et de méthyle
68936-17-4	Tétrachlorozincate(2-) de bis[2-[4-(diméthylamino)phényl]azo]-1,3-diméthyl-1H-imidazolium]
68992-01-8	1-(2-Éthylhexyl)-1,2-dihydro-6-hydroxy-5-[(4-méthoxy-2-nitrophényl)azo]-4-méthyl-2-oxonicotinonitrile
69472-19-1	3-[Butyl[4-[(4-nitrophényl)azo]phényl]amino]propiononitrile
69852-41-1	Tétrachlorozincate de bis[2-[[4-[éthyl(2-hydroxyéthyl)amino]phényl]azo]-6-méthoxy-3-méthylbenzothiazolium]
70210-05-8	3-[[2,4-Bis(2-méthylphénoxy)phényl]azo]-4-hydroxy-5-[[((p-tolyl)sulfonyl)amino]naphtalène-2,7-disulfonate de disodium

N° CAS	Nom dans la LIS
70210-06-9	3-[[Éthyl[4-[[4-[(3-sulfonatophényl)azo]-1-naphtyl]azo]phényl]amino]méthyl]benzènesulfonate de disodium
70210-28-5	Sel disodique de l'acide 5-[(4-{{[6-amino-5-(1H-benzotriazol-5-ylazo)-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtyl]azo}-3,3'-diméthoxybiphényl-4-yl)azo]-2-hydroxy-4-méthylbenzoïque
70210-34-3	5-[[2,4-Dihydroxy-5-[[4-[(4-nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]phényl]azo]-4-hydroxy-3-[[4-[(4-nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]naphtalène-2,7-disulfonate de tétrasodium
71033-21-1	2,2'-(Azodi- <i>p</i> -phénylène)bis[6-méthylbenzothiazolesulfonate] de disodium
71215-83-3	5-[[4'-[(2-Amino-8-hydroxy-6-sulfonato-2-naphtyl)azo]-2,2'-dichloro[1,1'-biphényl]-4-yl]azo]salicylate de disodium
71550-22-6	3,3'-[(3,3'-Diméthoxy[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[5-amino-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate] de tétrolithium
71767-19-6	5-[[6-Amino-1-hydroxy-3-sulfonato-5-[(3-sulfonatophényl)azo]-2-naphtyl]azo]-6-méthoxy-8-[[7-sulfonato-4-[(3-sulfonatophényl)azo]naphthyl]azo]naphtalène-2-sulfonate de pentasodium
71873-49-9	<i>p,p'</i> -[Vinylènebis[(3-sulfonato- <i>p</i> -phénylène)-ONN-azoxy- <i>p</i> -phénylèneazo]]dibenzoate de tétrasodium
71873-51-3	2,5-Dichloro-4-[[4-[[5-[(dodécyloxy)carbonyl]amino]-2-sulfonatophényl]azo]-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-pyrazol-1-yl]benzènesulfonate de disodium
72139-21-0	5,5'-[(1,4-Dioxobut-2-ène-1,4-diyl)bis(imino- <i>p</i> -phénylèneazo)]disalicylate de disodium
72152-50-2	2-[[6-[[4-[[6-(Benzoylamino)-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl]azo]-3-méthylbenzoyl]amino]-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl]azo]benzoate de trisodium
72245-49-9	Sel de sodium de l'acide 4-{{[1-hydroxy-6-(3-{5-hydroxy-6-[(2-méthyl-4-sulfophényl)azo]-7-sulfo-2-naphtyl}uréido)-3-sulfo-2-naphtyl]azo}benzoïque
72245-56-8	Acide 4-amino-3-[[4-[[4-[(2,4-diaminophényl)azo]phényl]amino]carbonyl]phényl]azo]-5-hydroxy-6-(phénylazo)naphtalène-2,7-disulfonique, sel de sodium
72252-59-6	Acide 4-{6-anilino-1-hydroxy-5-[2-hydroxy-5-sulfamoylphénylazo]-3-sulfo-2-naphtylazo}-4'-[1-(3-carboxy-4-hydroxycarbaniloyl)acétonylazo]biphényl-3,3'-dicarboxylique, sel tétrasodium
72361-40-1	Chlorure de 1-[2-[[4-[(2-bromo-4,6-dinitrophényl)azo]- <i>m</i> -tolyl]éthylamino]éthyl]pyridinium
72496-92-5	5-[[2,4-Dihydroxy-5-[[4-[(4-nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]phényl]azo]-8-[[4-[(4-nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]naphtalènesulfonate de trisodium
72749-87-2	3,3'-Bis(o-tolylazo)-4,4'-dihydroxy-7,7'-uréylènedi(naphtalène-2-sulfonate de sodium)
72749-88-3	7,7'-(Carbonyldiimino)bis[4-hydroxy-3-[(2-méthoxyphényl)azo]naphtalène-2-sulfonate] de disodium
72828-67-2	7-Hydroxy-8-[[4-1-[4-[(4-hydroxyphényl)azo]phényl]cyclohexyl]phényl]azo]naphtalène-1,3-disulfonate de potassium et de sodium
72828-83-2	5-(Benzoylamino)-3-[[2-(2-cyclohexylphénoxy)phényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de disodium
72869-37-5	Sulfure de zinc (ZnS) dopé de cobalt et de cuivre
72869-93-3	Acide 3,3'-bis[6-sulfo-2-naphtyl]azo]-4,4'-dihydroxy-7,7'-uréylènedi(naphtalène-2-sulfonique), composé préparé avec le 2,2'-(méthylimino)diéthanol (1:4)
72968-80-0	5-[[4-[[4-Méthylphényl)sulfonyl]oxy]phényl]azo]-8-[[4-[(4-nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]naphtalène-2-sulfonate de disodium
72968-81-1	8-[[4-[(4-Méthylphényl)sulfonyl]oxy]phényl]azo]-5-[[4-[(4-nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]naphtalène-1-sulfonate de disodium
72986-60-8	5-[[4-[(4-Nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]-8-[[4-[(phénylsulfonyl)oxy]phényl]azo]naphtalène-2-sulfonate de disodium

N° CAS	Nom dans la LIS
72986-61-9	8-[[4-[(4-Nitro-2-sulfonatophényl)amino]phényl]azo]-5-[[4-[(phénylsulfonyl)oxy]phényl]azo]naphtalène-2-sulfonate de disodium
73507-36-5	Acide 7-benzamido-4-hydroxy-3-[ <i>p</i> -( <i>p</i> -sulfophénylazo)phénylazo]naphtalène-2-sulfonique, composés avec un monochlorhydrate de la <i>N,N</i> -di(phényl, tolyl et xylyl)guanidine (mixte)
74744-63-1	Tétrachlorozincate(2-) de 3,3'( <i>ou</i> 5,5')-[éthylènebis[(éthylimino)- <i>p</i> -phénylèneazo]]bis[1,4-diméthyl-1 <i>H</i> -1,2,4-triazolium]
75150-14-0	Acide 2-[[4-[[4-[(6-anilino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtyl)azo]-1-naphtyl]azo]-6-sulfo-1-naphtyl]azo]benzène-1,4-disulfonique, sel d'ammonium et de sodium
75199-20-1	Chlorure de 1',2'-dihydro-6'-hydroxy-3,4'-diméthyl-2'-oxo-5'-[[4-(phénylazo)phényl]azo]-1,3'-bipyridinium
75659-72-2	Sel de monolithium et de trisodium de l'acide 5,5'-diamino-4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxybiphényl-4,4'-diyl)bis(azo)]di(naphtalène-2,7-disulfonique)
75659-73-3	Sel de dilithium et de disodium de l'acide 5,5'-diamino-4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxybiphényl-4,4'-diyl)bis(azo)]di(naphtalène-2,7-disulfonique)
75673-18-6	Sel de monolithium et de disodium de l'acide 5-amino-4-hydroxy-3-[4'-(1-hydroxy-4-sulfo-2-naphtylazo)-3,3'-diméthoxybiphényl-4-ylazo]naphtalène-2,7-disulfonique
75673-19-7	Sel de dilithium et de monosodium de l'acide 5-amino-4-hydroxy-3-[4'-(1-hydroxy-4-sulfo-2-naphtylazo)-3,3'-diméthoxybiphényl-4-ylazo]naphtalène-2,7-disulfonique
75673-34-6	Acide 4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxybiphényl-4,4'-diyl)bisazo]di(naphtalène-1-sulfonique), sel de dilithium
75673-35-7	Acide 4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxybiphényl-4,4'-diyl)bisazo]di(naphtalène-1-sulfonique), sel de monolithium et de monosodium
75752-17-9	Sel de trilithium et de monosodium de l'acide 5,5'-diamino-4,4'-dihydroxy-3,3'-[(3,3'-diméthoxybiphényl-4,4'-diyl)bis(azo)]di(naphtalène-2,7-disulfonique)
75768-93-3	Acide 7-benzamido-4-hydroxy-3-[ <i>p</i> -( <i>p</i> -sulfophénylazo)phénylazo]naphtalène-2-sulfonique, composé (1:2) préparé avec le 2,2',2"-nitrilotriéthanol
79234-36-9	5-(Benzoylamo)-3-[[2-(4-cyclohexylphénoxy)phényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de disodium
83006-48-8	Acide 4-[[3-[(éthylanilino)sulfonyl]-4-méthylphényl]azo]-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1 <i>H</i> -pyrazol-1-yl]benzènesulfonique
83006-74-0	Acide 8-anilino-5-[[4-[(5-sulfo-1-naphtyl)azo]-1-naphtyl]azo]naphtalène-1-sulfonique, sel d'ammonium et de sodium
83006-77-3	Acide 8-anilino-5-[[4-[(3-sulfophényl)azo]-1-naphtyl]azo]naphtalène-1-sulfonique, sel d'ammonium et de sodium
83221-38-9	4-[[4-[(4-(2-Hydroxybutoxy)- <i>m</i> -tolyl)azo]phényl]amino]-3-nitro- <i>N</i> -(phénylsulfonyl)benzènesulfonamide de lithium
83221-53-8	Acide 5-[[4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtyl)azo]-1-naphtyl]azo]salicylique, sel de sodium
83221-54-9	Acide 3-[[4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtyl)azo]-1-naphtyl]azo]salicylique, sel de sodium
83221-56-1	Acide 7,7'-(carbonyldiimino)bis[4-hydroxy-3-(phénylazo)naphtalène-2-sulfonique], sel de sodium
83221-60-7	Acide 4-[[4-[(6-anilino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtyl)azo]-1-naphtyl]azo]naphtalène-1,6-disulfonique, sel d'ammonium et de sodium
83221-63-0	Acide 4-amino-3-[[4'-(2,4-diaminophényl)azo]-2,2'-disulfo[1,1'-biphényl]-4-yl]azo]-5-hydroxy-6-(phénylazo)naphtalène-2,7-disulfonique, sel de sodium
83221-68-5	6-[(2,4-Diaminophényl)azo]-3-[[4-[[4-[(7-[(2,4-diaminophényl)azo]-1-hydroxy-3-sulfonato-2-naphtyl]azo]phényl]amino]-3-sulfonatophényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonate de trilithium
83221-69-6	Acide 6-[(2,4-diaminophényl)azo]-3-[[4-[[4-[(7-[(2,4-diaminophényl)azo]-1-hydroxy-3-

N° CAS	Nom dans la LIS
	sulfo-2-naphtyl]azo]phényl]amino]-3-sulfophényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique, sel de lithium et de sodium
83221-72-1	Acide 4-amino-3,6-bis[[4-[(2,4-diaminophényl)azo]phényl]azo]-5-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium
83221-73-2	Acide 4,4'-[carbonylbis[imino(1-hydroxy-3-sulfonaphtalène-6,2-diy)azo]]bis[benzoïque], sel de sodium
83221-74-3	Acide <i>p</i> -[[1-hydroxy-6-[[[5-hydroxy-6-(phénylazo)-7-sulfo-2-naphtyl]amino]carbonyl]amino]-3-sulfo-2-naphtyl]azo]benzoïque, sel de sodium
83232-28-4	Acide 7,7'-(carbonyldiimino)bis[3-[[4-(acétamido)phényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique], sel de sodium
83232-29-5	Acide 3-[[4-(acétamido)phényl]azo]-4-hydroxy-7-[[[5-hydroxy-6-(phénylazo)-7-sulfo-2-naphtyl]amino]carbonyl]amino]naphtalène-2-sulfonique, sel de sodium
83232-30-8	Acide 7,7'-(carbonyldiimino)bis[4-hydroxy-3-[(o-tolyl)azo]naphtalène-2-sulfonique], sel de sodium
83232-31-9	Acide 7,7'-(carbonyldiimino)bis[4-hydroxy-3-[(2-méthyl-4-sulfophényl)azo]naphtalène-2-sulfonique], sel de sodium
83232-32-0	Acide 4-hydroxy-7-[[[5-hydroxy-6-[(o-tolyl)azo]-7-sulfo-2-naphtyl]amino]carbonyl]amino]-3-[(2-méthyl-4-sulfophényl)azo]naphtalène-2-sulfonique, sel de sodium
83249-60-9	2-[(2-Hydroxy-6-sulfonato-1-naphtyl)azo]naphtalènesulfonate de calcium
83399-85-3	Acide 2-[[4-[[4-[(2,3-dichloro-6-quinoxaliny)carbonyl]amino]-5-sulfo-1-naphtyl]azo]-7-sulfo-1-naphtyl]azo]benzène-1,4-disulfonique, sel de lithium et de sodium
83400-10-6	Acide 2-[[8-[(2,3-dichloroquinoxalin-6-yl)carbonyl]amino]-1-hydroxy-3,6-disulfo-2-naphtyl]azo]naphtalène-1,5-disulfonique, sel de lithium et de sodium
83400-11-7	Acide 4-(benzoylamino)-6-[[5-[(5-chloro-2,6-difluoro-4-pyrimidinyl)amino]méthyl]-1-sulfo-2-naphtyl]azo]-5-hydroxynaphtalène-1,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium
83783-94-2	Acide 3,3'-[vinylènebis[(3-sulfo- <i>p</i> -phénylène)azo]]bis[5-amino-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique], sel de lithium et de sodium, composé avec le 2,2'-(méthylimino)diéthanol
83783-95-3	Acide 3,3'-[vinylènebis[(3-sulfo- <i>p</i> -phénylène)azo]]bis[6-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique], sel de lithium et de sodium, composé avec le 2,2'-(méthylimino)diéthanol
83783-96-4	Acide 5-amino-3-{{4-[(7-amino-1-hydroxy-3-sulfo-2-naphtylazo)-2-sulfostyryl]-3-sulfophénylazo}-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium, composé avec le 2,2'-(méthylimino)diéthanol
83783-99-7	Acide 5,5'-[vinylènebis[(3-sulfo- <i>p</i> -phénylène)azo]]bis[3-méthylsalicylique], sel de lithium et de sodium, composé avec le 2,2'-(méthylimino)diéthanol
83969-13-5	Sulfate de bis[5-(diisopropylamino)-2-[[4-(diméthylamino)phényl]azo]-3-méthyl-1,3,4-thiadiazolium]
84559-92-2	3,3'-[Azoxybis[(2-méthoxy-4,1-phénylène)azo]]bis[4,5-dihydroxynaphtalène-2,7-disulfonate] de tétrolithium
84878-16-0	Acide 4-amino-6-[[4-[[4-[(2,4-dihydroxyphényl)azo]phényl]thio]phényl]azo]-5-hydroxy-3-[(4-nitrophényl)azo]naphtalène-2,7-disulfonique, sel de sodium
84878-17-1	Acide 4-amino-6-[[4-[[4-[(2,4-dihydroxyphényl)azo]phényl]amino]sulfonyl]phényl]azo]-5-hydroxy-3-[(4-nitrophényl)azo]naphtalène-2,7-disulfonique, sel de potassium
84962-50-5	Acide 2,5-dichloro-4-[[2-(dibutylamino)-4-méthyl-6-[[2-(4-sulfophényl)éthyl]amino]-5-pyrimidinyl]azo]benzènesulfonique, sel de sodium
85029-57-8	Bis[4-(2-hydroxy-4-nitrophénylazo)-5-méthyl-2-phényl-2,4-dihydro-3 <i>H</i> -pyrazol-3-onato(2-)]chromates(1-) de C <sub>10-14</sub> -alkylammonium (ramifié et linéaire)

N° CAS	Nom dans la LIS
85030-31-5	Acide 3-hydroxy-4-[[4-[[4-[(2-hydroxy-6-sulfo-1-naphtyl)azo]-o-tolyl]méthyl]-m-tolyl]azo]naphtalène-2,7-disulfonique, sel de sodium
85114-37-0	Tétrachlorozincate(2-) de bis[3( <i>ou</i> 5)-[[4-[benzylméthylamino]phényl]azo]-1,4-diméthyl-1 <i>H</i> -1,2,4-triazolium]
85136-25-0	Acide 3,3'-[azoxybis[(2-méthoxy- <i>p</i> -phénylène)azo]]bis[4,5-dihydroxynaphtalène-2,7-disulfonique], sel de lithium et de sodium
85169-18-2	<i>N</i> -[4-[[2-[4-[[1-Amino-8-hydroxy-2-naphtyl-7-phénylazo-3,6-disulfo]azo]phényl]-1 <i>H</i> -benzimidazol-5-yl]azo]-3-hydroxyphényl]glycine, composé avec le 2,2'-iminobiséthanol (1:3)
85223-35-4	Acide 3,3'-méthylènebis[6-[[2,4-dihydroxy-5-[(4-sulfophényl)azo]phényl]azo]benzoïque], sel de sodium
85269-31-4	Acide 5,5'-[vinylènebis[(3-sulfo- <i>p</i> -phénylène)azo]]bis[3-méthylsalicylique], sel de potassium, composé avec le 2,2',2"-nitrilotriéthanol
85586-78-3	Acide 3-[[4-[[4-[(4-amino-6-chloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino]-7-sulfo-1-naphtyl]azo]naphtalène-1,5-disulfonique, sel de potassium et de sodium
89923-60-4	3,3'-[(2,2'-Diméthyl[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis[azo(4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1 <i>H</i> -pyrazole-4,1-diyl)]]bis[4-chlorobenzènesulfonate] de disodium
90432-08-9	Acide 4-amino-5-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonique diazoté, couplé avec la <i>p</i> -nitrobenzène-2,7-diamine diazotée et le résorcinol, sels de potassium et de sodium
93783-70-1	Trichlorozincate(1-) de 5-(diisopropylamino)-2-[[4-(diméthylamino)phényl]azo]-3-méthyl-1,3,4-thiadiazolium
93803-37-3	4-Amino-5-hydroxy-3-[[4-[5-[(4-hydroxyphényl)azo]-1 <i>H</i> -benzimidazol-2-yl]phényl]azo]-6-(phénylazo)naphtalène-2,7-disulfonate de disodium
93940-21-7	3,3'-(3,3'-Diméthoxy[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis[1-triazène-1-carbonitrile]
94246-88-5	(2-Éthylhexanoato- <i>O</i> )(isoctanoato- <i>O</i> )cobalt
102082-94-0	Acide 4-amino-6-( <i>p</i> -{ <i>N</i> -[ <i>p</i> -(2,4-diaminophénylazo)phényl]sulfamoyl}phénylazo)-5-hydroxy-3-( <i>p</i> -nitrophénylazo)naphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium
102616-51-3	Acide 3,3'-méthylène-6,6'-bis[2,4-dihydroxy-5-( <i>p</i> -sulfophénylazo)phénylazo]dibenzoïque, sel de sodium
106028-58-4	6-Amino-4-hydroxy-3-({7-sulfo-4-[(4-sulfophényl)azo]naphtalén-1-yl}azo)naphtalène-2,7-disulfonate de tétrolithium
108624-00-6	Acide 4-amino-6-({5-[(5-chloro-2,6-difluoropyrimidin-4-yl)amino]-2-sulfophényl}azo)-5-hydroxy-3-({4-[(2-hydroxyéthyl)sulfonyl]phényl}azo)naphtalène-2,7-disulfonique, sel de lithium et de sodium
125329-01-3	Acide lactique, composé (1:1) avec l'acide 7-[(4,6-bis[3-(diéthylamino)propyl]amino)-1,3,5-triazin-2-yl)amino]-4-hydroxy-3-[ <i>p</i> -(phénylazo)phénylazo]naphtalène-2-sulfonique
Substances nécessitant une évaluation plus poussée dans une perspective environnementale	
51-48-9	<i>L</i> -Thyroxine
76-06-2	Trichloronitrométhane
85-00-7	Dibromure de diquat
88-58-4	2,5-Di- <i>tert</i> -butylhydroquinone
90-93-7	4,4'-Bis(diéthylamino)benzophénone
91-50-9	2-((2-Méthyl-3-[4-(1-méthyléthyl)phényl]propylidène)amino)benzoate de méthyle
109-72-8	Butyllithium
112-52-7	1-Chlorododécane
116-31-4	Rétinaldéhyde
121-21-1	[1 <i>R</i> -[1 <i>α</i> [S*(Z)],3 <i>β</i> ]-Chrysanthémate de 2-méthyl-4-oxo-3-(penta-2,4-diényl)cyclopent-2-ényle

N° CAS	Nom dans la LIS
140-73-8	<i>N,N</i> -Hexaméthylènebis(cinnamylidèneamine)
420-04-2	Cyanamide
527-09-3	Di- <sup>D</sup> -gluconate de cuivre
556-61-6	Isothiocyanate de méthyle
584-79-2	Alléthrine
622-20-8	1,1'-[Éthane-1,2-diylbis(thio)]bisbenzène
632-51-9	Tétraphényléthylène
814-91-5	Oxalate de cuivre
1111-67-7	Thiocyanate de cuivre
1312-81-8	Oxyde de lanthane
1324-58-9	8,18-Dichloro-5,15-diéthyl-5,15-dihydrodiindolo[3,2- <i>b</i> :3',2'- <i>m</i> ]triphénodioxazinetrisulfonate de trisodium
1332-14-5	Acide sulfurique, sel de cuivre (2+), basique
1470-61-7	(Diéthylthiocarbamato- <i>S,S'</i> )argent
1740-19-8	Acide [1 <i>R</i> -(1 $\alpha$ ,4 $\alpha$ $\beta$ ,10 $\alpha$ $\alpha$ )]-1,2,3,4,4 $\alpha$ ,9,10,10 $\alpha$ -octahydro-7-isopropyl-1,4 $\alpha$ -diméthylphénanthrène-1-carboxylique
1746-23-2	<i>p-tert</i> -Butylstyrène
1796-92-5	5-[(3-Carboxylato-5-méthyl-4-oxocyclohexa-2,5-dién-1-ylidène)(2,6-dichlorophényl)méthyl]-3-méthylsalicylate de disodium
2162-73-4	2,4-Diisocyanato-1,3,5-triisopropylbenzène
2386-52-9	Méthanesulfonate d'argent
2611-00-9	Cyclohex-3-ènecarboxylate de cyclohex-3-énylméthyle
2921-88-2	Chlorpyriphos
2944-30-1	1,4-Bis[(4-méthoxyphényl)amino]anthraquinone
2966-50-9	Trifluoroacétate d'argent
3315-16-0	Cyanate d'argent
4091-99-0	Acide 2-[3,6-bis(acétoxy)-2,7-dichloroxanthén-9-yl]benzoïque
4630-07-3	[1 <i>R</i> -(1 $\alpha$ ,7 $\beta$ ,8 $\alpha$ )]-1,2,3,5,6,7,8,8 $\alpha$ -Octahydro-1,8 $\alpha$ -diméthyl-7-isopropénylnaphtalène
4759-48-2	Isotrétiloïne
5284-79-7	2,6-Bis(4-azidobenzylidène)-4-méthylcyclohexan-1-one
6291-95-8	1,3,5-Triisobutényl-1,3,5-triazinane-2,4,6-trione
6661-40-1	Hydrogén-2-éthoxy-5-[[4-[[4-[(4-éthoxy-3-sulfonatophényl)amino]phényl]-1 <i>H</i> -indol-3-yl-1-méthyl-2-phényl)méthylène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]amino]benzènesulfonate de sodium
7158-25-0	3 $\alpha$ ,4,4 $\alpha$ ,5,8,8 $\alpha$ ,9,9 $\alpha$ -Octahydro-4,9:5,8-diméthano-1 <i>H</i> -benzo[ <i>f</i> ]indène
7439-94-3	Lutétium
7717-62-6	2,2'-Diphényldiacétate de phényléthylène
7779-50-2	Oxacycloheptadéc-7-én-2-one
7783-96-2	Iodure d'argent
7784-09-0	Orthophosphate de triargent
7789-20-0	Oxyde de deutérium
7789-45-9	Dibromure de cuivre
7790-86-5	Trichlorure de cérium
7791-12-0	Chlorure de thallium
9022-96-2	Butan-1-ol, sel de titane(4+), homopolymérisé
10099-58-8	Chlorure de lanthane
10099-59-9	Trinitrate de lanthane
10102-05-3	Dinitrate de palladium
10108-73-3	Trinitrate de cérium

N° CAS	Nom dans la LIS
10402-16-1	Acide oléique, sel de cuivre
12047-27-7	Trioxyde de baryum et de titane
12138-09-9	Disulfure de tungstène
12227-77-9	Chlorure de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylum, sel d'aluminium
12624-35-0	Acide linoléique, dimérisé, polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine
13356-08-6	Oxyde de bis(tris(2-méthyl-2-phénylpropyl)stannane)
13444-93-4	Trichlorure d'osmium
13454-72-3	Trimétaphosphate de cérium
13676-91-0	1,8-Bis(phénylthio)anthraquinone
13680-35-8	4,4'-Méthylènebis[2,6-diéthylaniline]
14284-93-6	Tris(pentane-2,4-dionato-O,O')ruthénium
18263-25-7	Acide 2-bromopalmitique
18820-29-6	Sulfure de manganèse
19014-53-0	1-Amino-2-[ <i>p</i> -(hexahydro-2-oxo-1 <i>H</i> -azépin-1-yl)méthyl]phénoxy]-4-hydroxyanthraquinone
21064-19-7	1,5,9-Triméthylcyclododéca-1,5,9-triène
21564-17-0	Thiocyanate de (benzothiazol-2-ylthio)méthyle
24304-00-5	Nitrure d'aluminium
24593-34-8	Acide 2-éthylhexanoïque, sel de cérium
26338-45-4	Chlorhydrate d'aziridine homopolymérisée
26338-61-4	2-Furaldéhyde polymérisé avec le phénol
27029-76-1	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>m</i> -crésol et le <i>p</i> -crésol
27080-90-6	Disulfure de dixylyle
28173-59-3	Carbonate de 2-[(1-amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthryl)oxy]éthyle et de phényle
28645-51-4	Oxacycloheptadéc-10-én-2-one
28768-32-3	4,4'-Méthylènebis[N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline]
33434-24-1	Chlorure de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium polymérisé avec l'acrylate d'éthyle et le méthacrylate de méthyle
37310-83-1	Phosphate du ( <i>Z</i> )-octadéc-9-én-1-ol
38970-76-2	Salicylate de dilithium
41284-31-5	Téréphthalate de 2-[(4-(2,2-dicyanovinyl)-3-méthylphényl)éthylamino]éthyle et de méthyle
42373-04-6	Chlorure de 3-méthyl-2-[(1-méthyl-2-phényl-1 <i>H</i> -indol-3-yl)azo]thiazolium
43048-08-4	Diméthacrylate de (octahydro-4,7-méthano-1 <i>H</i> -indénediyl)bis(méthylène)
47742-71-2	3,6-Bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]xanthylum
52236-80-3	[4-[(1-Amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthracényl)oxy]phénoxy]acétate d'éthyle
52285-95-7	Sulfate de [2-(acryloyloxy)éthyl]triméthylammonium et de méthyle, polymérisé avec l'acrylamide
53320-86-8	Acide silicique, sel de lithium, de magnésium et de sodium
53422-16-5	12-Oxydoctadécanoate de lithium et de méthyle
54326-11-3	(Benzoato-O,O')hydroxy(octadécanoato-O,O')aluminium
60303-68-6	<i>p</i> -tert-Butylphénol polymérisé avec le chlorure de soufre (S <sub>2</sub> Cl <sub>2</sub> )
61788-80-5	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de fer
61790-11-2	Acides gras de tallöl, sels de zinc
62638-04-4	4-Cyclohexylbutyrate d'argent
63148-76-5	3-{2-[2-Éthyl-3-(3-éthyl-5-phénylbenzoxazolium-2-yl)allylidène]-2,3-dihydrobenzoxazol-3-yl}propane-1-sulfonate

N° CAS	Nom dans la LIS
63568-35-4	Acide diisononylnaphtalènedisulfonique, composé (1:2) avec le 1,1'-iminodipropan-2-ol
63951-50-8	Naphtalènesulfonate de sodium polymérisé avec le formaldéhyde et le 4,4'-sulfonyldiphénol
66072-38-6	2,2',2''-[Méthylidynetris(phénylèneoxyméthylène)]tris(oxirane)
67633-57-2	Sulfate de 1-éthyl-4,5-dihydro-1-(2-hydroxyéthyl)-2-isoheptadécy1-1 <i>H</i> -imidazolium et d'éthyle
67786-28-1	Acide 6-hydroxynaphtalène-2-sulfonique polymérisé avec le formaldéhyde, le <i>m</i> -crésol et le <i>p</i> -crésol, sel de sodium
67846-33-7	Acide méthacrylique polymérisé avec la <i>N,N</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, le (chlorométhyl)oxirane, le 4,4'-isopropylidènediphénol et la ( <i>Z</i> )- <i>N</i> -octadéc-9-énylpropane-1,3-diamine
67846-45-1	( <i>Z</i> )- <i>N</i> -Octadéc-9-énylpropane-1,3-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane et l' $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène)
67891-82-1	Cires d'hydrocarbures (tirées du pétrole), oxydées, composés avec le 2-aminoéthanol
67924-13-4	2-[[2-(Phénylméthylène)octylidène]amino]benzoate de méthyle
68003-04-3	2-Aminoéthanol, composé préparé avec l' $\alpha$ -(2-cyanoéthyl)- $\omega$ -(4-nonylsulfophénoxy)poly(oxyéthylène) (1:1)
68015-68-9	$\alpha$ -Hydro- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), éther (4:1) avec le ( <i>Z</i> )-1-{{2-({2-[bis(2-hydroxyéthyl)amino]éthyl}(2-hydroxyéthyl)amino)éthyl}(2-hydroxyéthyl)amino}-3-(octadéc-9-ényloxy)propan-2-ol
68081-86-7	Phénol, dérivés nonyles
68083-27-2	Huile de soja polymérisée avec l'éthylènediamine, le dimère de l'acide linoléique, le pentaérythritol, l'anhydride phtalique et le tallol
68083-40-9	2-Hydroxy-4-[2-hydroxy-3-(octoxy)propoxy]phénylphénylcétone
68092-49-9	[4-[3-(Décyloxy)-2-hydroxypropoxy]-2-hydroxyphényl]phénylcétone
68123-23-9	Acide azélaïque polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine, l'hexane-1,6-diamine et le dimère de l'acide linoléique
68130-98-3	Aziridine homopolymérisée, éthoxylée, phosphonométhylée
68134-00-9	Acide sébacique polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine, l'hexane-1,6-diamine et le dimère de l'acide linoléique
68154-98-3	Alcools en C <sub>14-18</sub> éthoxylés, propoxylés
68155-40-8	Alkyl(en C <sub>16-18</sub> )amines et alkyl(en C <sub>18</sub> -insaturés)amines éthoxylées
68187-41-7	Acide phosphorodithioïque, esters O,O-dialkyles en C <sub>1-14</sub>
68188-92-1	Alkyl(de suif)amines propoxylées
68228-09-1	2-[[2,4( <i>ou</i> 3,5)-Diméthyl-3-cyclohexén-1-yl]méthyl]amino]benzoate d'éthyle
68309-34-2	Chlorures de 1-benzyl-1-(hydroxyéthyl)-2-(nortallol alkyl)-4,5-dihydroimidazolium
68310-21-4	$\alpha$ -Hydro- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), éther (2:1) avec l'alcool $\alpha$ -({(2-hydroxyéthyl)[2-({2-[{(2-hydroxyéthyl)octadécylamino]éthyl}(2-hydroxy-2-phényléthyl)amino]éthyl}amino)méthyl)benzyllique
68332-89-8	Aziridine homopolymérisée, propoxylée, quaternarisée au chlorobenzène
68333-79-9	Acides polyphosphoriques, sels d'ammonium
68334-11-2	Acides gras de tallol, composés avec la 2-( <i>o</i> -hydroxybenzylidène)hydrazinecarboxamidine
68390-20-5	Acides gras d'huile de tournesol polymérisés avec l'acide adipique, le caprolactame, la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et la <i>N,N</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine
68400-14-6	Cyanoguanidine polymérisée avec le sulfate d'éthane-1,2-diamine (1:1) et le formaldéhyde

N° CAS	Nom dans la LIS
68409-66-5	Molybdophosphate de (4-[[4-(diéthylamino)phényl][4-(éthylamino)-1-naphtyl]méthylène}cyclohexa-2,5-dién-2-ylidène)diéthylammonium
68439-51-0	Alcools en C <sub>12-14</sub> éthoxylés, propoxylés
68441-69-0	Éthane-1,2-diamine polymérisée avec le diisocyanate de méthyl-1,3-phénylène, produits de réaction avec l'oléylamine
68478-55-7	Chrome, complexé avec le 2-éthylhexanoate et l'heptanoate
68478-78-4	Acide oléique, produits de réaction avec le 2-amino-2-méthylpropan-1-ol
68541-77-5	Acide sébacique polymérisé avec le 2-aminoéthanol, l'éthane-1,2-diamine et le dimère de l'acide linoléique
68551-38-2	Baumes de copahu sulfurés, sels d'argent
68584-24-7	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C <sub>10-16</sub> , composés avec la propan-2-amine
68603-64-5	Amines, N-(alkyle de suif hydrogéné)triméthylènedi-
68604-99-9	Acides gras insaturés en C <sub>18</sub> , phosphates
68606-78-0	Acides naphténiques estérifiés avec le poly(nitrilotriéthanol)
68609-03-0	Cuivre, complexes de naphténate et de carboxylates ramifiés en C <sub>6-19</sub>
68610-07-1	Formaldéhyde polymérisé avec un dérivé 2-méthylprop-1-ényle du phénol
68648-44-2	Pyréthrines et pyréthroïdes, résidus de fabrication
68649-00-3	Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkylés ramifiés en C <sub>9-17</sub> , composés avec la propan-2-amine
68650-48-6	Dimères d'acides gras en C <sub>18</sub> insaturés, polymérisés avec des dimères d'alcanamines en C <sub>18</sub> insaturées et l'éthylènediamine
68683-18-1	Néodécanoate d'argent(1+)
68784-12-3	Anhydride succinique, dérivés monoalcénylés en C <sub>15-20</sub>
68784-60-1	Acide chromique (H <sub>2</sub> Cr <sub>2</sub> O <sub>7</sub> ), sel disodique, produits de réaction avec le [1R-[1α(R*),2β,4αβ,8α]]-2-hydroxy-α,2,5,5,8a-pentaméthyl-α-vinylperhydronaphtalène-1-propanol, hydrogénés
68784-83-8	Oxysulfure d'yttrium (Y <sub>2</sub> O <sub>2</sub> S) dopé à leuropium
68859-25-6	C.I. jaune pigment 37
68890-97-1	Aziridine homopolymérisée, composé préparé avec le (chlorométhyl)benzène
68918-69-4	Pétrolatum (pétrole) oxydé, sel de zinc
68919-17-5	Hydrocarbures en C <sub>12-20</sub> , sous-produits d'alkylation catalytique
68954-59-6	Acide oléique, produits de réaction avec le 2-[(2-aminoéthyl)amino]éthanol, composés avec le sulfate de diéthyle
68956-74-1	Polyphényles, quater- et supérieurs, partiellement hydrogénés
69011-71-8	Aluminium, crasses
69929-35-7	Acide sébacique polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine, le dimère de l'acide linoléique et la 4-[3-(4-pipéridyl)propyl]pipéridine
69929-44-8	Acide linoléique, dimérisé, polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine et l'éthane-1,2-diamine, acétate
70788-30-6	2,2,6-Triméthyl-α-propylcyclohexanopropanol
71011-24-0	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl(alkyle de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures, composés avec la bentonite
72207-55-7	Benzénamine comportant des groupements éthylène, résidus de distillation
72845-42-2	2-Aminoéthanol, composé (1:1) avec l'α-(2-cyanoéthyl)-ω-(nonylsulfophénoxy)poly(oxyéthylène)
73138-82-6	Acides résiniques et acides colophaniques
73246-98-7	Acide formique, sel de chrome(3+), basique
74499-34-6	Alcools en C <sub>12-15</sub> propoxylés
75150-29-7	Chlorure de 3-acrylamido- <i>N,N,N</i> -triméthylpropan-1-aminium polymérisé avec

N° CAS	Nom dans la LIS
	l'acrylamide
75701-31-4	9-(2,5-Dicarboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium, hydroxyde de sel interne
76822-95-2	Imides cycliques obtenus à partir d'un copolymère d' $\alpha$ -alcène en C <sub>15-20</sub> -anhydride maléique et de (Z)-N-octadéc-9-énylpropane-1,3-diamine
77358-01-1	Méthacrylate de butyle polymérisé avec le méthacrylate de méthyle et le 1,3,5-tris(6-isocyanatohexyl)biuret
80939-62-4	Amines alkyles ramifiées en C <sub>11-14</sub> , phosphates de monohexyle et de dihexyle
83950-19-0	Sulfate de bis(4-[(2-chlorophényl)[4-(éthylimino)-3-méthylcyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]méthyl]-N-éthyl-o-toluidine)
83968-92-7	Acétate de [4-[(2-chlorophényl)(1-méthyl-2-phényl-1H-indol-3-yl)méthylène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium
85005-73-8	Chlorure de 3-(éthylamino)-2-méthyl-7-[(o-tolyl)amino]phénoxazin-5-iوم
85187-74-2	4,4'-Bis[[6-anilino-4-(méthylamino)-1,3,5-triazin-2-yl]amino]stilbène-2,2'-disulfonate de sodium
85736-59-0	Acides naphténiques, sels de bismuth
86014-66-6	Chrome, complexes sodiques de formiate et de sulfate, basiques
90066-13-0	Hydroxyde de 9-(2,4-dicarboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylium, sel interne
90431-32-6	Plomb complexé avec le 2-éthylhexanoate et d'isoctanoate, basiques
90623-14-6	Amides obtenus à partir d'acides gras en C <sub>18-24</sub> , de la N,N-diméthylpropane-1,3-diamine et d'acides gras de suif hydrogéné, composés avec le sulfate de diméthyle
93334-05-5	Acides gras de cire de lignite, sels de sodium
98654-27-4	Acides gras d'huile de ricin déshydratée, polymérisés avec l'huile de ricin déshydratée, le 2-(diméthylamino)éthanol, l'acide isononanoïque, l'acide isophthalique, l'huile de lin, l'anhydride maléique et le pentaérythritol
100085-57-2	Huiles de poisson hydrogénées, produits de réaction avec la N,N-diméthylpropane-1,3-diamine, quaternarisés par le sulfate de diméthyle
102082-92-8	3,6-Bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]xanthylium, molybdosilicate
102561-59-1	Acide adipique polymérisé avec la N-(2-aminoéthyl)propane-1,3-diamine et la N,N-bis(3-aminopropyl)éthane-1,2-diamine
103443-41-0	Molybdateungstophosphate de 3,6-bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]xanthylium
106068-87-5	5-Chloro-2-({5-[(5-chloro-1,3-diéthyl-1,3-dihydro-2H-benzimidazol-2-ylidène)éthylidène]-3-éthyl-4-oxo-2-thiazolidinylidène}méthyl)-3-éthylbenzothiazolium, iodure
106214-62-4	Acides gras de soja polymérisés avec l'acide adipique, l'hexane-1,6-diol, l'acide 3-hydroxy-2-hydroxyméthyl-2-méthylpropionique, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, l'acide isophthalique et le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, composés avec la triéthylamine
106214-63-5	Acides gras de soja polymérisés avec l'acide benzoïque, l'acide 3-hydroxy-2-hydroxyméthyl-2-méthylpropionique, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, l'acide isophthalique, le pentaérythritol et l'anhydride phthalique, composés avec la triéthylamine
106276-80-6	2,3,4,5-Tétrachloro-6-cyanobenzoate de méthyle, produits de réaction avec la p-phénylenediamine et le méthoxyde de sodium
107667-02-7	Acide bis(2,4,4-triméthylpentyl)phosphinodithioïque
109037-75-4	Benzène, produits de réaction avec le chlore et le chlorure de soufre (S <sub>2</sub> Cl <sub>2</sub> ), hexafluoroantimonates(1-)
111031-82-4	Aquachlorohydroxyméthacrylates, complexes de chrome
111905-53-4	Alcools en C <sub>13-5</sub> , ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés
115340-80-2	3-Amino-N-éthyl-N,N-diméthylpropan-1-aminium, dérivés N-acylés d'huile de blé, sulfates d'éthyle

N° CAS	Nom dans la LIS
117920-00-0	tert-Alkylamines en C <sub>16-22</sub> , composés (1:1) avec la benzothiazole-2(3H)-thione
119299-02-4	Bis[alkyl(de suif hydrogéné)]diméthylammonium, hydroxydes
120547-52-6	Dérivés mono[(C <sub>12-13</sub> -alkyloxy)méthyliques] de l'oxirane
121617-10-5	Colophane polymérisée, polymère avec l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, le tallöl, l'alcool tétrahydroabiétylique et le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol
121754-48-1	4-Anilino-2-méthoxybenzènediazonium, sel (1:1) de l'acide (3,5-xylyl)méthanesulfonique, produits de réaction avec l'oxyde de ( <i>p</i> -méthoxyméthyl)phényle et de <i>p</i> -tolyle l'oxyde de bis[ ( <i>p</i> -méthoxyméthyl)phényle]
122966-99-8	2,4,6-Tri-sec-butylphénol, produits de réaction avec le 2,2'-[isopropylidènebis( <i>p</i> -phénylénoxyméthylène)]bis(oxirane)
124578-12-7	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque homopolymérisé, produits de réaction avec la polyéthylénimine
125351-98-6	Aziridine homopolymérisée, produits de réaction avec l'épichlorhydrine et le polyéthylèneglycol, acétates
125352-08-1	Alkyltriméthylénediamines en C <sub>12-22</sub> , éthoxylées
125378-97-4	Acrylate de butyle polymérisé avec le styrène, le méthacrylate de méthyle, le méthacrylate d'oxiranylméthyle, le monométhacrylate du propylèneglycol et le 2,2'-thiodiéthanol
126820-94-8	Sel d'or(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol, produits de réaction avec des complexes de 3-mercaptopropionate d'isoctyle palladium, le soufre et le sel d'argent(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol
126820-96-0	Sel d'or(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol, produits de réaction avec le soufre et le sel d'argent(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol
128971-25-5	Acides gras polymérisés avec l'acide isophtalique, l'acide linoléique dimérisé et la <i>N,N</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine
129783-50-2	4-Aminobenzènesulfonamide polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, le 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[2,6-dibromophénol] et le 2,2'-(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylénoxyméthylène)]bis[oxirane]
129828-23-5	Acides gras, produits de réaction du tallöl avec le phtalate de butylphénylméthyle, le 2-(diméthylamino)éthanol, la morpholine et des sulfonates de pétrole à proportion plus que stoechiométrique de calcium
147170-42-1	Acide acrylique télonmérisé avec le dodécane-1-thiol, S-oxydes, sels d'ammonium
154862-02-9	Colophane polymérisée, polymère avec l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, le tallöl, l'alcool tétrahydroabiétylique et l'éthylidynetriméthanol
<b>Substances nécessitant une évaluation plus poussée dans la perspective de la santé humaine</b>	
59-50-7	Chlorocrésol
79-54-9	Acide [1 <i>R</i> -(1 $\alpha$ ,4 $\alpha$ $\beta$ ,4 $\beta$ $\alpha$ ,10 $\alpha$ $\alpha$ )]-7-isopropyl-1,4 $\alpha$ -diméthyl-1,2,3,4,4 $\alpha$ ,4b,5,9,10,10a-décahydrophénanthrène-1-carboxylique
128-66-5	Dibenzo[ <i>b,def</i> ]chrysène-7,14-dione
134-09-8	Anthranilate de menthyle
150-60-7	Disulfure de dibenzyle
557-08-4	Diundéc-10-énoate de zinc
560-88-3	Salicylate d' <i>endo</i> -1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle
592-82-5	Isothiocyanate de butyle
950-33-4	1,1-Diméthoxycyclododécane
1209-61-6	4,9,12,12-Tétraméthyl-5-oxatricyclo[8.2.0.0 <sup>4,6</sup> ]dodécane
1328-51-4	Sel d'amine et de phtalocyanine, contenant du cuivre, disulfo
1344-54-3	Trioxyde de dititan
2390-59-2	Chlorure de (4-{bis[4-(diéthylamino)phényl]méthylène}cyclohexa-2,5-dién-1-

N° CAS	Nom dans la LIS
	ylidène)diéthylammonium
3253-39-2	Diméthacrylate de 4,4'-isopropylidènediphényle
3688-79-7	3-Méthoxy-7 <i>H</i> -benzo[ <i>de</i> ]anthracén-7-one
3860-63-7	1,5-Dihydroxy-4,8-bis(méthylamino)anthraquinone
4105-12-8	(1 <i>S</i> <sup>*,</sup> 3 <i>S</i> <sup>*,</sup> )-[1 <i>α</i> ,2 <i>α</i> ,4 <i>α</i> ,6 <i>α</i> ]-3-(5,5,6-Triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol
4196-86-5	Tétrabenoate de pentaérythritol
4572-09-2	Acide 3β-hydroxy-11-oxo-oléan-12-én-29-oïque composé (1:) préparé avec l'allantoïne
5089-22-5	2,2'-(Naphtalène-1,4-diyl)bis(benzoxazole)
5579-81-7	Aldioxa
6221-92-7	Acétate de cyclododécyle
6252-76-2	Hydrogéno-9-(2-carboxylatophényl)-3-(2-méthylanilino)-6-(2-méthyl-4-sulfoanilino)xanthylium, sel de monosodium
6408-57-7	2,2'-(9,10-Dioxoanthracène-1,4-diyl)bis(5-butylbenzènesulfonate de disodium
12030-97-6	Trioxyde de dipotassium et de titane
12057-24-8	Oxyde de dilithium
13453-87-7	Sulfite de dilithium
13820-53-6	Tétrachloropalladate de disodium
16260-27-8	Dimyristate de zinc
16283-36-6	Disalicylate de zinc
16921-30-5	Hexachloroplatinate de dipotassium
16923-58-3	Hexachloroplatinate de disodium
19210-06-1	Acide phosphorodithioïque, sel de zinc
25035-71-6	<i>p</i> -Toluenesulfonamide polymérisé avec le formaldéhyde
25155-18-4	Chlorure de méthylbenzéthonium
25155-81-1	Formaldéhyde polymérisé avec le toluène
25428-43-7	( <i>R</i> <sup>*,</sup> , <i>R</i> <sup>*,</sup> )-(±)- <i>α</i> ,4-Diméthyl- <i>α</i> -(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-méthanol
26694-69-9	Sulfate de 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-diméthylxanthylium et d'éthyle
26811-08-5	Formaldéhyde polymérisé avec la 5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
29694-85-7	<i>p,p'</i> -Isopropylidènediphénol polymérisé avec le méthyloxirane
38303-23-0	4,5,6,7,8,9,10,11,12,13-Décahydrocyclododécaoxazole
52474-60-9	1-Méthyl-3-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
52475-86-2	1-Méthyl-4-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
59056-62-1	Acétate d'octahydro-7,7,8,8-tétraméthyl-2,3b-méthano-3b <i>H</i> -cyclopenta[1,3]cyclopropa[1,2]benzène-4-méthyle
62563-80-8	Vétivénol, acétate
65405-84-7	α,2,2,6-Tétraméthylcyclohexène-1-butyraldéhyde
67763-03-5	Méthyl(phényl)silsesquioxanes
67801-47-2	2-[(3,7-Diméthyl-2,6-octadiénylidène)amino]benzoate de méthyle
68082-35-9	Acides gras de soja époxydés, esters de méthyle
68201-88-7	Hexane-1,6-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, le méthyloxirane et l'oxirane, chlorhydrate
68213-26-3	Alkyl(de suif)amines éthoxylées, propoxylées
68439-72-5	Alkyl(en C <sub>8-18</sub> )amines et alkyl(en C <sub>18</sub> -insaturé)amines éthoxylées
68783-36-8	Acides gras en C <sub>16-22</sub> , sels de lithium
68845-33-0	2-Isopropényl-4-isopropyl-1-méthyl-1-vinylcyclohexane, dérivé didéhydrique
68901-22-4	4-[(3,3-Diméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)méthyl]-2-méthylcyclohexan-1-one
68910-26-9	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de

N° CAS	Nom dans la LIS
	réaction avec la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et la 4-méthylpentan-2-one
68917-65-7	Terpènes et terpénoïdes de l'essence de vétiver
68990-27-2	Baumes de copahu sulfurisés, mélangés avec la térébenthine, sels d'or
70892-62-5	[1 <i>R</i> -[1 <i>α</i> ( <i>R</i> *) <i>,2β,4αβ,8αα</i> ]-2-Hydroxy- <i>α</i> ,2,5,5,8 <i>a</i> -pentaméthyl- <i>α</i> -vinylperhydronaphtalène-1-propanol oxydé
72102-40-0	3-Amino- <i>N</i> -éthyl- <i>N,N</i> -diméthylpropan-1-aminium, dérivés <i>N</i> -acyles de lanoline, sulfates d'éthyle
72230-85-4	Esters de l'acide acétique avec les alcools terpéniques tirés du baume de copahu
72391-24-3	<i>α</i> -(Chloroacétamido)[4-[[4-(cyclohexylamino)-9,10-dihydro-9,10-dioxo-1-anthryl]amino]phénoxy]xylènesulfonate de sodium
73240-13-8	Disalicylate de 1-méthylpropane-1,3-diyle
75790-74-8	Glycérol polymérisé avec le diisocyanate de méthyl-1,3-phénylène, l'hydrazine, le méthyolixirane et l'oxirane
90459-62-4	Acide octadécanoïque, produits de réaction avec la diéthylènetriamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle
104037-85-6	<i>o</i> -{[3-(1,3-Benzodioxol-5-yl)-2-méthylprop-1-én-yl]amino}benzoate de méthyle
107898-54-4	3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthylcyclopent-3-ényl)pent-4-én-2-ol
160611-46-1	Anhydride maléique téломérisé avec l'éthénylbenzène et l'isopropylbenzène, esters C <sub>7-9</sub> -isoalkyliques riches en C <sub>8</sub>

**Annexe C : Substances considérées comme ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999)**

N° CAS	Nom dans la LIS
58-39-9	Perphénazine
58-90-2	2,3,4,6-Tétrachlorophénol
77-61-2	6-(1-Méthylcyclohexyl)-2,4-xylénol
88-27-7	2,6-Di- <i>tert</i> -butyl- $\alpha$ -diméthylamino- <i>p</i> -crésol
89-75-8	Chlorure de 2,4-dichlorobenzoyle
89-88-3	1,2,3,3a,4,5,6,8a-Octahydro-2-isopropylidène-4,8-diméthylazulén-6-ol
92-66-0	4-Bromobiphényle
92-78-4	4'-Chloro-3-hydroxy-2-naphtanilide
98-05-5	Acide phénylaronique
100-39-0	$\alpha$ -Bromotoluène
117-97-5	Bis(pentachlorothiophénolate) de zinc
125-20-2	3,3-Bis(4-hydroxy-5-isopropyl- <i>o</i> -tolyl)phtalide
127-36-6	1,2,3,4,4a,4b,5,6,7,9,10,10a-Dodécahydro-7-isopropyl-1,4a-diméthylphénanthrène-1-méthanol
128-85-8	1-(Méthylamino)-4-[(4-méthylphényl)amino]anthraquinone
132-68-3	3-Hydroxy- <i>N</i> -1-naphtyl-2-naphtamide
135-65-9	3-Hydroxy-3'-nitro-2-naphtanilide
137-52-0	5'-Chloro-3-hydroxy-2'-méthoxy-2-naphtanilide
139-60-6	<i>N,N</i> -Bis(1-éthyl-3-méthylpentyl)- <i>p</i> -phénylénediamine
142-03-0	Bis(acétato- <i>O</i> )hydroxyaluminium
143-15-7	1-Bromododécane
145-50-6	4-( $\alpha$ -(4-Hydroxy-1-naphtyl)benzylidène)naphtalén-1(4 <i>H</i> )-one
146-56-5	Fluphénazine, dichlorhydrate
434-13-9	Acide lithocholique
479-33-4	Tétraphénylcyclopentadiénone
504-24-5	4-Pyridylamine
504-66-5	Dicyanamide
506-65-0	Monocyanure d'or
552-38-5	Salicylate de lithium
556-63-8	Formiate de lithium
630-88-6	3',6'-Dichlorospiro(phtalide-3,9'-xanthène)
653-14-5	3,5-Diiodosalicylate de lithium
696-28-6	Dichloro(phényl)arsine
815-82-7	[ <i>R</i> -( <i>R</i> <sup>*</sup> , <i>R</i> <sup>*</sup> )]-Tartrate de cuivre
867-55-0	Lactate de lithium
871-27-2	Diéthylhydruroaluminium
961-11-5	Phosphate de 2-chloro-1-(2,4,5-trichlorophényl)vinylique et de diméthyle
995-33-5	4,4-Bis( <i>tert</i> -butyldioxy)valérate de butyle
1184-64-1	Carbonate de cuivre
1252-44-4	Acide <i>p,p'</i> -(pentane-1,5-diyldioxy)di(benzénecarboximidate) de diéthyle
1303-61-3	Trisulfure de dior
1520-44-1	(1-Méthylpropane-1,3-diyl)dibenzène
1579-40-4	Oxyde de di- <i>p</i> -tolyle
1586-92-1	Éthoxydiéthylaluminium
1633-22-3	Tricyclo[8.2.2. <sup>24,7</sup> ]hexadéca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène
1662-01-7	4,7-Diphényl-1,10-phénanthroline

N° CAS	Nom dans la LIS
2044-56-6	Sulfate de lithium et de dodécyle
2185-87-7	Chlorure de (4-{[4-(diméthylamino)phényl](4-toluidino-1-naphtyl)méthylène}cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène)diméthylammonium
2218-80-6	Bis(4-cyclohexylbutyrate) de cuivre
2490-60-0	2,9-Dichloroquinol[2,3- <i>b</i> ]acridine-6,7,13,14(5H,12H)-tétrone
2561-85-5	3-Dodécyldihydrofuran-2,5-dione
2588-24-1	S,S-Dioxyde de l'acide 3,3'-(3H-2,1-benzoxothiol-3-ylidène)bis[6-hydroxy-5-méthylbenzoïque
2625-17-4	5-[3-(Diméthylamino)-2-méthylpropyl]-10,11-dihydro-5H-dibenzo[ <i>a,d</i> ]cycloheptén-5-ol
2814-60-0	3-Éthyl-2(3H)benzothiazolone-(3-éthyl-2(3H)-benzothiazolylidène)hydrazone
2868-48-6	Hydooxycholate de méthyle
2905-61-5	Chlorure de 2,5-dichlorobenzoyle
2934-07-8	2,4,6-Triisopropylphénol
3015-66-5	Tétrachlorophthalate de dibutyle
3024-72-4	Chlorure de 3,4-dichlorobenzoyle
3087-36-3	Éthanolate de titane(4+)
3760-14-3	1,5-Diméthylcycloocta-1,5-diène
3884-95-5	o-(1,1,3,3-Tétraisopentyl)phénol
3918-33-0	3-(5,5,6-Triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-one
3982-87-4	Sulfure de triisobutylphosphine
4180-12-5	Acide acétique, sel de cuivre
4303-67-7	1-Dodécy-1 <i>H</i> -imidazole
4424-00-4	Orthosilicate de tétrabenzyle
4429-97-4	5,6,7,8,9,10,11,12,13,14-Décahydrocyclododéca[ <i>d</i> ]pyrimidine
4702-64-1	4,8-Diamino-1,5-dihydroxy-2-(4-méthoxyphényl)anthraquinone
4733-39-5	2,9-Diméthyl-4,7-diphényl-1,10-phénanthroline
4991-47-3	Dipalmitate de zinc
5128-29-0	Octadécan-1-olate de titane(4+)
5486-84-0	Tétrachlorozincate de 4-(benzoylamino)-2,5-diéthoxybenzènediazonium (1:2)
5673-36-9	Acide [1 <i>R</i> -(1 $\alpha$ ,4 $\alpha$ $\beta$ ,4 $\beta$ $\alpha$ ,7 $\alpha$ ,10 $\alpha$ $\alpha$ )]-7-éthyl-1,4a,7-triméthyl-1,2,3,4,4a,4b,5,6,7,8,10,10a-dodécahydrophénanthrène-1-carboxylique
5892-47-7	2,4,6-Tri-sec-butylphénol
6370-89-4	1-Amino-4,8-dihydroxy-5-anilinoanthraquinone
6531-45-9	Propionate de lithium
6837-45-2	Chlorure de 3-amino-7-(diméthylamino)-5-(2,4-diméthylphényl)-1,4-diméthylphénazinium
6928-67-2	3,4,5,6-Tétrabromophthalate de dipropyle
6994-46-3	1,4-Bis(éthylamino)anthraquinone
7057-56-9	Chlorure de 3,7-bis(diméthylamino)phénoxazin-5-iun, composé avec le chlorure de zinc
7144-37-8	Bis(4-toluenesulfonate) de cuivre
7268-92-0	[Malonato(2-)-O, O']cuivre
7440-19-9	Samarium
7440-30-4	Thulium
7440-64-4	Ytterbium
7446-18-6	Sulfate de dithallium
7459-33-8	Chlorure de (9 $Z$ ,12 $Z$ )-octadéca-9,12-diénoyle
7585-14-0	Iododiocetylaluminium
7637-03-8	Tétrakis(sulfate) de tétraammonium et de cérium
7782-89-0	Amidure de lithium
7783-56-4	Trifluorure d'antimoine
7784-23-8	Iodure d'aluminium
7787-47-5	Chlorure de beryllium

N° CAS	Nom dans la LIS
7787-60-2	Trichlorure de bismuth
7790-69-4	Nitrate de lithium
9007-39-0	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de cuivre
9066-49-3	Lignolsulfonate d'aluminium
9075-85-8	Urée polymérisée avec le chlorure d'ammonium $[(\text{NH}_4)\text{Cl}]$ , la cyanoguanidine et le formaldéhyde
9080-34-6	Formaldéhyde, polymérisé avec le xylène et le phénol
10102-90-6	Acide diphosphorique, sel de cuivre
10130-53-7	Acide 6,6'-(4,8-diamino-3,7-dibromoanthraquinon-1,5-ylène)diimino]-3,3'-diméthylbibenzènesulfonique, sel disodique
10138-62-2	Trichlorure d'holmium
10187-52-7	Hydrogén-2,2'-méthylènebis[4-chlorophénolate] de sodium
10294-29-8	Monochlorure d'or
10377-51-2	Iodure de lithium
10489-46-0	Trisulfate de dirhodium
12005-16-2	Octaoxyde de pentaaluminium et de sodium
12060-08-1	Oxyde de scandium
12400-75-8	[Sulfato(2-)-O]cuprate(1-)
12439-78-0	Dioxysulfure de diytterbium
13040-17-0	Décanoate de zinc
13395-16-9	4-Oxopent-2-én-2-olate de cuivre(II)
13426-91-0	Bis(éthylénediamine- <i>N,N</i> )cuivre(2+)
13454-94-9	Trisulfate de dicérium
13454-96-1	Tétrachlorure de platine
13590-82-4	Disulfate de cérium(4+)
13715-19-0	Dicyanocuprate de sodium
13718-26-8	Métavanadate de sodium
13721-39-6	Tétraoxovanadate de trisodium
13746-56-0	(exo)-2-Méthoxy-4-(1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)phénol
13746-98-0	Trinitrate de thallium
13769-43-2	Trioxyde de potassium et de vanadium
13813-19-9	[ <sup>2</sup> H <sub>2</sub> ]Acide sulfurique
13814-87-4	Disulfate de diammonium et de zinc
13963-57-0	Tris(pentane-2,4-dionato- <i>O,O'</i> ) d'aluminium
14054-87-6	Tris[4,4,4-trifluoro-1-(2-thiényl)butane-1,3-dionato- <i>O,O'</i> ]europium
14128-84-8	Bis(1-phénylbutane-1,3-dionato- <i>O,O'</i> )cuivre
14217-21-1	Hexacyanoferrate de trisodium
14239-23-7	Tétrachlorozincate de 2,5-dichlorobenzènediazonium (1:2)
14239-24-8	Tétrachlorozincate de 4-méthoxy-2-nitrobenzènediazonium (1:2)
14264-31-4	Tri(cyano-C)cuprate(2-) de disodium
14402-89-2	Pentacyanonitrosylferrate de disodium
14481-26-6	Oxydioxalate de dipotassium et de titane
14552-19-3	Tris(4,4,4-trifluoro-1-phénylbutane-1,3-dionato- <i>O,O'</i> )europium
14696-66-3	Tris(pyrophosphate) de tétraaluminium
14840-89-2	2,6,10-Triméthyl-13-oxabicyclo[10.1.0]tridéca-4,8-diène
15189-51-2	Tétrachloroaurate de sodium
15201-05-5	Tétrachloro zincate(2-), (7-4-)
15307-79-6	{2-[(2,6-Dichlorophényl)amino]phényl}acétate de sodium
15443-06-8	Bis(1-phénylpentane-1,3-dionato- <i>O,O'</i> )cuivre
15590-62-2	2-Éthylhexanoate de lithium
15764-04-2	(4 <i>R</i> - <i>cis</i> )-4,4a,5,6,7,8-Hexahydro-4,4a-diméthyl-6-(1-méthyléthylidène)naphtalén-2(3 <i>H</i> )-one

N° CAS	Nom dans la LIS
15785-09-8	Trihydroxyde de cérium
16009-13-5	Hémine
17084-40-1	Bis[2-[(cyclohexylimino)méthyl]phénolato- <i>N,O</i> ]cuivre
17362-05-9	1-Amino-4-(cyclohexylamino)-2-[(2-hydroxyéthyl)thio]anthraquinone
17735-99-8	2-Méthoxy-6-(2,3,3-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol
18039-18-4	4-[2-[4-(5-Méthyl-2-benzoxazolyl)phényl]vinyl]benzoate de méthyle
18390-55-1	Picrate de lithium
19407-37-5	Acide [1 <i>R</i> -(1 $\alpha$ ,4 $\alpha$ $\beta$ ,4 $\beta$ $\alpha$ ,7 $\beta$ ,10 $\alpha$ $\alpha$ )-7-isopropyl-1,4a-diméthyl-1,2,3,4,4a,4b,5,6,7,9,10,10a-dodécahydrophénanthrène-1-carboxylique
19597-69-4	Triazide de lithium
19683-09-1	7-(4-Méthyl-5-phényl-2 <i>H</i> -1,2,3-triazol-2-yl)-3-phényl-2-benzopyrone
19814-71-2	Oxyde de di- <i>m</i> -tolyle
19878-87-6	Tris(hydroxyacétato- <i>O</i> <sup>1</sup> , <i>O</i> <sup>2</sup> )aluminium
20241-77-4	1-Amino-4,5-dihydroxy-8-anilinoanthraquinone
20611-81-8	Cyanamidure de disodium
20816-12-0	Tétraoxyde d'osmium
20845-92-5	Tris(2-éthylhexanoate) de rhodium
21360-80-5	Sulfate de pentaamminechlororhodium
21405-81-2	[3-[(2-Hydroxybenzylidène)amino][1,1'-biphényl]-4-olato(2-)- <i>N,O,O'</i> ]cuivre
21514-87-4	2-(2,4,5,7-Tétrabromo-3-oxo-6-oxydo-3 <i>H</i> -xanthén-9-yl)benzoate de sodium et d'éthyle
21810-29-7	4-Nitro-1-(phénylthio)acridin-9(10 <i>H</i> )-one
21811-74-5	Monochlorhydrate de ar-[(4,6-dichloro-1,3,5-triazin-2-yl)amino]-3',6'-dihydroxyspiro[isobenzofurane-1(3 <i>H</i> ),9'-xanthène]-3-one
22373-78-0	Monensin, sel monosodique
22405-83-0	Dichloro[2,2'-dithiobis[benzothiazole]]zinc
23110-15-8	Fumagilline
23455-89-2	3-[[[(1,5-Dihydro-3-heptadécy-5-thioxo-4 <i>H</i> -1,2,4-triazol-4-yl)amino]carbonyl]amino]benzènesulfonate de sodium
23501-81-7	Diisocyanate de 2,4-dioxo-1,3-diazétidine-1,3-bis(hexaméthylène)
23552-76-3	1-Hydroxy-4-[(4-méthoxyphényl)amino]anthraquinone
24468-28-8	1,3,5-Triazine-2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i> )-trione, sel de zinc
24742-16-3	Benzoate de titane(4+)
25014-13-5	Éthane-1,2-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane
25086-35-5	Formaldéhyde polymérisé avec le 3,5-xylénol
25191-50-8	Acrylamide polymérisé avec l'acrylaldéhyde
25510-41-2	29 <i>H</i> ,31 <i>H</i> -Phthalocyanine, sel de dilithium
25931-44-6	(Chlorométhyl)oxirane polymérisé avec le méthyoxyirane et l'oxirane
26045-14-7	1-Méthyl-2-vinylpyridinium, sel (1:1) de l'acide <i>p</i> -toluènesulfonique, homopolymérisé
26140-67-0	<i>N,N</i> -(Méthylène-di- <i>p</i> -phénylène)dimaléimide, polymérisé avec la 4,4'-méthylènedianiline
26192-76-7	Acide 4-[3-(4-chlorophényl)-4,5-dihydro-1 <i>H</i> -pyrazol-1-yl]benzoïque
26248-39-5	Hydroxyde de benzyldiméthyl[2-[2-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)tolyloxy]éthoxy]éthyl]ammonium
26403-08-7	<i>tert</i> -Dodécanethiolate d'or
26470-16-6	Chlorure de diallyldiméthylammonium polymérisé avec le dioxyde de soufre
26635-94-9	$\alpha,\alpha'$ -[(Hexadécylimino)diéthylène]bis[ $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène)]
26658-42-4	3,6,9-Triazaundécane-1,11-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane
26864-36-8	10-Éthyl-4-[[2-[(2-éthylhexyl)oxy]-2-oxoéthyl]thio]-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stibatétradécanoate de 2-éthylhexyle
26936-72-1	Acide adipique, polyamide avec l'azépan-2-one et la 4,4'-isopropylidènedicyclohexylamine
27029-41-0	<i>N,N</i> -Diméthylpropane-1,3-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane
27668-52-6	Chlorure de diméthyoctadécy[3-(triméthoxysilyl)propyl]ammonium

N° CAS	Nom dans la LIS
27689-12-9	Diméthacrylate de (1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylénoxypropane-3,1-diyle)
27774-13-6	Oxysulfate de vanadium
27968-41-8	Urée polymérisée avec la cyanoguanidine et le formaldéhyde
28178-42-9	Isocyanate de 2,6-diisopropylphényle
28213-08-3	Acide phosphorique polymérisé avec la cyanoguanidine, le formaldéhyde et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
28299-41-4	Oxyde de ditolyle
28432-94-2	Urée polymérisée avec la <i>N,N</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et le formaldéhyde
28551-14-6	(Chlorométhyl)oxirane polymérisé avec l'ammoniac
28749-63-5	Acide 4-[3-[4-hydroxy-5-isopropyl-o-tolyl]-1-oxo-3 <i>H</i> -isobenzofuran-3-yl]-6-isopropyl- <i>m</i> -tolylphosphorique, sel de sodium
28883-73-0	$\alpha,\alpha'$ -{[(Octadécyl)imino]diéthylène}bis[ $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène)], chlorhydrate
29319-57-1	Phosphate d'isoctyle et de diphenyle
29353-68-2	Terphénylol ( <i>ar</i> )
29660-48-8	1,4,8-Triméthyl-13-oxabicyclo[10.1.0]tridéca-4,8-diène, stéréoisomère
29726-21-4	(Toluène-3,4-dithiolato)zinc
30394-92-4	Formaldéhyde polymérisé avec la 1,3,5-oxadiazinan-4-one
30607-77-3	Sulfate de diméthyle, composé avec l'aziridine homopolymérisée
30787-41-8	1,5-Diamino-2,6-dibromo-4,8-dihydroxyanthraquinone
30982-35-5	Phénylacétate de 2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-én-2-yl)éthyle
31114-38-2	$\beta$ -D-Fructofuranosyl- $\alpha$ -D-glucopyranoside polymérisé avec le formaldéhyde et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
31626-19-4	1,5-Diaminodibromo-4,8-dihydroxyanthraquinone
31643-14-8	Propionate de $\alpha$ -(trichlorométhyl)benzyle
32240-73-6	Dianhydride 5,5'-(perfluoroisopropylidène)diphthalique polymérisé avec la <i>p,p</i> '-oxydianiline
32276-75-8	2,2-Diméthyoctanoate de cuivre(2+)
33145-10-7	2,2'-(2-Méthylpropylidène)bis[4,6-xylénol]
33454-82-9	Trifluorométhanesulfonate de lithium
34180-85-3	4-[2-[4-(2-Benzoxazoléyl)phényl]vinyl]benzoate de méthyle
34378-36-4	Formaldéhyde polymérisé avec la diméthylamine et le phénol
34562-31-7	3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine
34728-25-1	Cyanoguanidine polymérisée avec l'ammoniac et le formaldéhyde
34740-81-3	1-Amino-4-hydroxy-2-[4-(méthylthio)phénoxy]anthraquinone
34895-26-6	Acide maléique, sel de lithium
37295-33-3	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine, le $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)] et le diisocyanate de 4,4'-méthylènedicyclohexyle
38096-68-3	Sulfate mixte d' $\alpha,\alpha'$ -{[(méthyloctadécyl)imino]di-2,1-éthanediyl}bis[ $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)] (sel) et de méthyle
38294-64-3	<i>p,p</i> '-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine et le (chlorométhyl)oxirane
38598-34-4	Bis(cyclohexanebutyrate- <i>O</i> )hydroxyaluminium
38758-04-2	1-[4-(4-Méthyl-3-pentényl)-3-cyclohexén-1-yl]éthan-1-one
40530-60-7	Carbonate d'éthyle et de 2-[(1-amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthryl)oxy]éthyle
41175-45-5	2,3,6,7,10,11-Hexahydro-1 <i>H</i> ,5 <i>H</i> -cyclopenta[3,4][1]benzopyrano[6,7,8- <i>i,j</i> ]quinolizin-12(9 <i>H</i> )-one
41941-50-8	<i>N</i> -(3-Aminopropyl)- <i>N</i> -méthylpropane-1,3-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane
47724-48-1	9-[2-(Éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylimino)-2,7-diméthylxanthylium
49763-10-2	Formaldéhyde polymérisé avec le 2-aminoéthanol, le (chlorométhyl)oxirane et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine

N° CAS	Nom dans la LIS
50729-75-4	6-[2-(2-Undécyl-1 <i>H</i> -imidazol-1-yl)éthyl]-1,3,5-triazine-2,4-diamine
51202-80-3	2,6-Di( <i>tert</i> -butyl)méthylphénol
51732-68-4	Formaldéhyde polymérisé avec le butylphénol et le phénol
51801-69-5	<i>m</i> -( <i>p</i> -Toloxyl)toluène
51952-69-3	1,2-Dichloroéthane polymérisé avec l'ammoniac, composé avec le chlorométhane
52469-00-8	Formaldéhyde polymérisé avec le biphenyl-4-ol et le <i>p</i> - <i>tert</i> -butylphénol
53026-85-0	Aluminium, complexes chloro hydroxy de propylèneglycol
53350-83-7	Trichlorozincate de 2-[7-(diéthylamino)-2-oxo-2 <i>H</i> -1-benzopyran-3-yl]-1,3-diméthyl-1 <i>H</i> -benzimidazole
53632-66-9	Bis(2-éthoxyéthan-1-olato- <i>O</i> , <i>O</i> ')(3-oxobutyrate d'éthyle- <i>O</i> <sup>1</sup> , <i>O</i> <sup>3</sup> )aluminium
53880-86-7	Acide diméthylidiphénylthioperoxydicarbamique
54043-73-1	Acétate de 5-isopropényl- $\beta$ ,2-diméthylcyclopent-1-ène-1-propyle
54076-97-0	Chlorure de [2-(acryloyl)oxy]triméthylammonium homopolymérisé
54910-07-5	Formaldéhyde polymérisé avec le 2-aminoéthanol et le (chlorométhyl)oxirane
55066-54-1	Benzoate de 3,3-diméthyl-8,9-dinorbornan-2-yle
55154-67-1	2,4,5-Triisopropylphénol
57055-38-6	Acide [1 <i>R</i> -(1 $\alpha$ ,4 $\alpha$ ,10 $\alpha$ )-chloro-7-isopropyl-1,4a-diméthyl-1,2,3,4,4a,9,10,10a-octahydrophénanthrène-1-carboxylique
57138-85-9	Formaldéhyde polymérisé avec l'aniline, chlorhydrate
57629-28-4	$\alpha$ -{2-[Octadécyl(2-sulfoéthyl)amino]éthyl}- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), sel monosodique
57840-38-7	Hexafluoroantimonate(1-) de triphénylsulfonium
58555-74-1	Phénol polymérisé avec le ( <i>R</i> )-4-isopropényl-1-méthylcyclohexène
58569-23-6	Acide [[4-[(4-amino- <i>m</i> -tolyl)[4-(phénylimino)cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]méthyl]phényl]amino]benzènesulfonique
58890-78-1	$\alpha$ -Hydro- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), éther (3:1) avec le 2,2'-(3-[docosyl(2-hydroxyéthyl)amino]propyl)imino)diéthanol
59044-29-0	Chlorure de (9 $Z$ ,12 $Z$ ,15 $Z$ )-9,12,15-octadécatriénoyle
59766-35-7	Trioxysulfate de tétrazinc
59867-68-4	2,2-Dichloro-1-(4-phénoxyphényl)éthan-1-one
60162-07-4	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle, sulfate (2:1), polymérisé avec l'acrylamide
60683-03-6	3,3'-(Vinylènedi-4,1-phénylène)diacrylate de diéthyle
61600-15-5	[3-(Dihexylamino)allylidène]malononitrile
61788-37-2	2-Éthylhexanoates de terres rares
61788-71-4	Acides naphténiques, sels de nickel
61789-72-8	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl(alkyle de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures
61791-23-9	Huile de soja éthoxylée
61826-56-0	Acétate de (2 <i>S</i> )-1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2 <i>H</i> -2,4a-méthanonaphthalène-8-méthyle
61919-18-4	Tétrachlorozincate de 2-méthoxy-5-nitrobenzènediazonium (1:2)
62638-00-0	4-Cyclohexylbutyrate de lithium
62726-91-4	[ <i>R</i> -( <i>R</i> <sup>*</sup> , <i>R</i> <sup>*</sup> , <i>R</i> <sup>*</sup> )]-2-(3-Hydroxy-3,7,11,15-tétraméthylhexadécyl)cyclohexa-2,5-diène-1,4-dione
62796-27-4	Phosphate de disodium et de 4-[3-[4-hydroxy-5-isopropyl- <i>o</i> -tolyl]-1-oxo-3 <i>H</i> -isobenzofuran-3-yl]-6-isopropyl- <i>m</i> -tolyle
63022-06-0	Molybdosilicate de 9-[2-(éthoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7-diméthylxanthylium
63123-15-9	Bis(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)hydroquinone
63217-15-2	2-(Cyclohexylstéarylamo)éthanesulfonate de sodium
63393-96-4	Composés de l'ion ammonium quaternaire, trialkyl en C <sub>8-10</sub> méthyles, chlorures
63428-94-4	Formaldéhyde polymérisé avec le 2,4-dinonylphénol, l'éthane-1,2-diamine et le <i>p</i> -nonylphénol

N° CAS	Nom dans la LIS
63494-86-0	Formaldéhyde polymérisé avec le dinonylphénol et le nonylphénol
63502-54-5	Acrylate (ester) de 2-(diéthylamino)éthyle, sulfate, polymérisé avec l'acrylamide
63674-30-6	(1-Phényléthyl)-1,2,3,4-tétrahydronaphtalène
64162-11-4	Anhydride 3-(tétrapropényl)succinique polymérisé avec l'aziridine
64399-38-8	Méthacrylate de 2-(diéthylamino)éthyle polymérisé avec le méthacrylate de dodécyle, le styrène, le méthacrylate d'hexadécyle et le méthacrylate de tétradécyle
64601-11-2	Adipate de lithium et de méthyle
64611-91-2	Tétrachlorozincate de 3-(diéthylamino)-7-[(o-tolyl)amino]phénoxazin-5-iun (1:2)
64893-28-3	2-[4-[2-[4-(3-Méthyl-1,2,4-oxadiazol-5-yl)phényl]vinyl]phényl]benzoxazole
65072-36-8	2-Aminobenzothiazole-6-sulfonate de lithium
65328-60-1	Acide 4,4'-carbonyldiphthalique polymérisé avec le 4-méthylbenzène-1,3-diamine et le <i>p,p'</i> -méthylénedianiline
65545-83-7	Cyanoguanidine polymérisée avec le chlorure d'ammonium $[(\text{NH}_4)\text{Cl}]$ , l'éthane-1,2-diamine et le formaldéhyde
65622-94-8	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec l'acrylate de 2-hydroxyéthyle, le méthacrylate de méthyle, le méthacrylate d'isobutyle et l'acide acrylique
65733-81-5	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>p-tert</i> -butylphénol, le <i>m</i> -crésol et le <i>p</i> -crésol
65733-83-7	Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diène, le formaldéhyde et le phénol
66072-30-8	Acide méthacrylique télomérisé avec l'acrylate de butyle, le <i>tert</i> -dodécanethiol, le styrène, l'acrylate de 2-hydroxyéthyle et l'acide 2-acrylamido-2-méthylpropane-1-sulfonique, composé avec le 1,1'-iminodipropan-2-ol
66172-65-4	Hydroxychlorure d'aluminium et de magnésium
66992-09-4	Acide adipique polymérisé avec le sel monosodique de l'acide 2-[(2-aminoéthyl)amino]éthanesulfonique, la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine, le 1,6-diisocyanatohexane, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'hexane-1,6-diol, l'hydrazine et le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane
67707-04-4	4,4'-(9-Butyl-9 <i>H</i> -carbazol-3-yl)méthylène]bis[ <i>N</i> -méthyl- <i>N</i> -phénylaniline]
67827-61-6	1-Amino-4-[[3,5-bis[(benzoylamino)méthyl]-2,4,6-triméthylphényl]amino]-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de sodium
67859-71-6	Phosphate de rhodium
67860-00-8	$\eta$ -1 <i>H</i> -Indol-3-yl- $\alpha,\alpha,\varepsilon$ -triméthyl-1 <i>H</i> -indole-3-heptanol
67875-42-7	Sulfite acide de sodium polymérisé avec le formaldéhyde et le crésol
67892-85-7	1,3,5-Tris(6-isocyanatohexyl)biuret polymérisé avec le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, l'anhydride maléique, l'hexane-1,6-diol, l'anhydride phthalique et le 4,4'-(isopropylidène)dicyclohexanol
67905-56-0	1-Amino-4-[[4-[(diméthylamino)méthyl]phényl]amino]anthraquinone, monochlorhydrate
67905-96-8	Formaldéhyde polymérisé avec la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et le <i>p</i> -nonylphénol
67907-01-1	Chlorure de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium polymérisé avec le méthacrylate d'éthyle et le méthacrylate de méthyle
67953-78-0	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>p</i> -dodécylphénol et l'éthane-1,2-diamine
67990-40-3	Chlorure de diallyldiméthylammonium polymérisé avec l'acrylate de 2-hydroxypropyle et l'acide acrylique
67990-56-1	Urée polymérisée avec le formaldéhyde et le monochlorhydrate de la guanidine
68003-30-5	Acide 5,5'-bis{[4-(2-hydroxypropoxy)-6-(phénylamino)-1,3,5-triazin-2-yl]amino}-2,2'-vinylénedibenzènesulfonique, sel disodique
68036-95-3	Méthyoxyirane polymérisé avec l'oxirane, éther avec le (chlorométhyl)oxirane, polymérisé avec le 4,4'-isopropylidènediphénol
68037-07-0	Formaldéhyde polymérisé avec le phénol sulfoné, sels de sodium
68037-17-2	Acrylamide polymérisé avec le styrène, produits de réaction avec le formaldéhyde, modifiés à la diméthylamine
68039-34-9	2-[[3-(4-Hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-én-1-yl]méthylène]amino]benzoate de méthyle

N° CAS	Nom dans la LIS
68052-67-5	Formaldéhyde polymérisé avec le 1-isopropényl-4-méthylcyclohexène et le phénol
68071-98-7	Sulfates (sels) d'alkyl(de suif hydrogéné)éthylbis(hydroxyéthyl)ammonium quaternaire et d'éthyle, éthoxylés
68072-38-8	Oxiraneméthanol polymérisé avec le nonylphénol
68110-12-3	Tétradécyloxirane homopolymérisé
68130-56-3	Formaldéhyde polymérisé avec la 6-phényl-1,3,5-triazine-2,4-diamine, méthylé
68130-68-7	Propane-1,3-diamine, dérivés <i>N</i> -[3-(C <sub>12-18</sub> -alkyloxy)propylés]
68130-97-2	Aziridine homopolymérisée, produits de réaction avec le 1,2-dichloroéthane
68152-65-8	Colophane maléatée, polymérisée avec l'acide palmitique et le pentaérythritol
68154-74-5	Acides gras d'huile de lin polymérisés avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine et la colophane
68155-29-3	sec-Alkyl(en C <sub>15-23</sub> )amines, composés préparés avec l'hydroxyde (sel interne) de 5,9-dianilino-7-phényl-4,10-disulfobenzo[a]phénazinium (2:1)
68155-31-7	sec-Alkyl(en C <sub>15-23</sub> )amines, composés préparés avec l'hydroxyde (sel interne) de 5-anilino-9- <i>o</i> -anisidino-7-phényl-4,10-disulfobenzo[a]phénazinium (2:1)
68155-39-5	Alkyl(en C <sub>14-18</sub> )amines et alkyl(en C <sub>16-18</sub> -insaturés)amines éthoxylées
68188-64-7	Acides gras de tallol polymérisés avec le bisphénol A, le formaldéhyde, le glycérol, l'anhydride phthalique et la colophane
68213-24-1	Alcools en C <sub>12-16</sub> éthoxylés, propoxylés
68213-36-5	Dimères d'acides gras en C <sub>18</sub> insaturés, polymérisés avec l'éthylèneglycol, des acides gras d'huile de lin, le pentaérythritol, l'anhydride phthalique, la colophane et des acides gras de tallol
68214-46-0	Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, le 4,4'-isopropylidènediphénol, le méthyoxyoxirane polymérisé avec l'éther (3:1) de l'oxirane et du glycérol, le <i>p</i> -nonylphénol et l'oxirane
68228-02-4	Néodécanoate de palladium(2+)
68298-48-6	2-Hexyl-2-méthylbenzo-1,3-dioxole
68307-89-1	Aziridine homopolymérisée, produits de réaction avec l'épichlorhydrine
68309-04-6	Acides gras de soja polymérisés avec l'alcool allylique, l'anhydride maléique et le styrène, composés avec la morpholine
68309-99-9	(2-Éthylhexan-1-olato)tris(propan-2-olato)aluminate d'hydrogène
68310-22-5	Acétate/butyrate de cellulose polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, le 4,4'-isopropylidènediphénol, le triéthoxyphénylsilane et la 3-triéthoxysilylpropan-1-amine
68391-34-4	Formaldéhyde polymérisé avec l'ammoniac, le méthyoxyoxirane, l'oxirane et le phénol
68411-62-1	Acides naphtalènesulfoniques polymérisés avec le formaldéhyde et le 4,4'-sulfonyldiphénol
68412-21-5	Acide néodécanoïque, sels de terres rares
68412-22-6	Acide naphtalènesulfonique, dérivés dialkyles en C <sub>5-6</sub> , sels d'ammonium
68412-24-8	1,2,3,4-Tétrahydronaphtalène, dérivés alkylés en C <sub>1-4</sub>
68412-56-6	Platine, complexes chloro d'octanol
68413-64-9	Tétrachlorozincate de 2,5-bis(1-méthyléthoxy)-4-(morpholino)benzènediazonium (1:2)
68458-26-4	Produits de réaction du suif hydrogéné avec le poly(éthylèneglycol)
68458-61-7	Colophane maléatée, polymérisée avec le <i>p</i> - <i>tert</i> -butylphénol et le formaldéhyde, sel de zinc
68459-99-4	4-Méthyl-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)pent-1-én-3-one
68510-96-3	Cyanoguanidine polymérisée avec l'éthane-1,2-diamine et le formaldéhyde, borate
68511-23-9	Formaldéhyde polymérisé avec l' <i>o</i> -crésol, le <i>m</i> -crésol et le <i>p</i> -crésol, 6-diazo-5-oxo-5,6-dihydronaphtalène-1-sulfonate
68513-39-3	Acides gras de tallol polymérisés avec l'éthylènediamine, l'acide linoléique dimérisé, l'anhydride maléique, le pentaérythritol, l'anhydride phthalique et l'huile de soja
68514-97-6	Colophane maléatée, polymérisée avec l'éthylèneglycol et le méthanol
68517-08-8	<i>N</i> -(Carboxyméthyl)- <i>N</i> -( <i>m</i> -vinylbenzyl)glycine, sel disodique, polymérisé avec le sel disodique de <i>N</i> -(carboxyméthyl)- <i>N</i> -( <i>p</i> -vinylbenzyl)glycine, le <i>m</i> -(chlorométhyl)styrène, le <i>p</i> -

N° CAS	Nom dans la LIS
	(chlorométhyl)styrène, le <i>m</i> -(dichlorométhyl)styrène, le <i>p</i> -(dichlorométhyl)styrène, le <i>m</i> -divinylbenzène, le <i>p</i> -divinylbenzène, le styrène, le <i>m</i> -éthylstyrène et le <i>p</i> -éthylstyrène
68540-70-5	Acide 6-hydroxynaphtalène-2-sulfonique polymérisé avec le formaldéhyde et le crésol, sel de sodium
68551-70-2	Huile de ricin polymérisée avec le <i>p</i> - <i>tert</i> -butylphénol, le formaldéhyde et l'huile d'abrasin, sel de zinc
68553-60-6	Acides naphténiques, complexes de vanadyle
68584-75-8	Méthacrylate de méthyle polymérisé avec le méthacrylate d'oxiranylméthyle, modifié à l'ammoniac
68585-03-5	Acide oléique, produits de réaction avec l'alcool butylique, l'ester tétraéthylique de l'acide silicique ( $H_4SiO_4$ ) et le 2,2',2"-nitrilotriéthanol
68585-28-4	<i>p,p</i> '-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec la 3,3'-(oxybis(éthylèneoxy)]dipropan-1-amine
68585-82-0	Oxyde d'yttrium ( $Y_2O_3$ ), dopé à l'eupropium
68603-59-8	<i>tert</i> -Alkyl(en $C_{11-14}$ )amines, produits de réaction avec le polymère anhydride maléique-tétradécène
68609-12-1	<i>N</i> -(2-Aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, produits de réaction avec l'aniline et l'éther formé à partir du polyéthylène-polypropyléneglycol et de sucre
68610-10-6	<i>p,p</i> '-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec la (Z)- <i>N</i> -octadéc-9-énylpropane-1,3-diamine
68610-28-6	<i>N</i> -Octadécyldipropane-1,3-diamine, dérivés carboxyméthylés
68611-24-5	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, complexé avec l'oxyde de magnésium
68783-72-2	Huile de lin époxydée, polymérisée avec l'acide acrylique
68784-03-2	Aluminium, complexé avec le benzoate de 9-(2-carboxyphényl)-3,6-bis(diéthylamino)xanthylum
68784-80-5	Terpinéol sulfurisé
68834-02-6	Acide 1-amino-9,10-dihydro-4-[[4-[[4-méthylphényl]sulfonyl]oxy]phényl]amino]-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonique
68845-02-3	2-[(2,4-Diméthylcyclohex-3-én-1-yl)méthylène]amino]benzoate de méthyle
68877-31-6	Méthacrylate de butyle polymérisé avec le méthacrylate de méthyle, le méthacrylate d'isobutyle et l'acide 2-(acryloyloxy)éthane-1-sulfonique
68892-00-2	Acide salicylique polymérisé avec le <i>p</i> - <i>tert</i> -butylphénol, le formaldéhyde et le 4,4'-isopropylidènediphénol
68907-19-7	1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-7-isopropyl-1,4-diméthylazulène, dérivé didéhydrique
68910-44-1	Liqueurs au sulfite et liqueurs de cuisson usées, traitées à l'alcali/dioxyde de soufre, sel de zinc
68916-30-3	Baumes de Douglas sulfurisés, sels de rhodium
68916-35-8	Baumes de copahu sulfurisés, sels de platine
68920-71-8	Bromoalcènes en $C_{8-30}$
68937-02-0	Acétates (sels) de dérivés 2-( $C_{15-17}$ insaturés alkylés) du 4,5-dihydro-1 <i>H</i> -imidazole-1-éthanol
68954-74-5	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, modifié au 2-isopropyl-1 <i>H</i> -imidazole
68955-78-2	Baumes de Copahu sulfurés, sels d'or
68956-80-9	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de bismuth
68957-11-9	Huile de soja polymérisée avec le formaldéhyde, le glycérol, l'acide isophthalique et la mélamine
68988-23-8	Produits de réaction de l'acide salicylique avec l'alcool benzyllique, le polymère de bisphénol A-épichlorhydrine et le 4,4'-méthylènedianiline
68989-17-3	Alcanesulfonates de zinc en $C_{20-30}$
68989-42-4	Baumes du Canada, sels de zirconium
68990-29-4	Baumes de copahu sulfurisés, sels de vanadium

N° CAS	Nom dans la LIS
68992-14-3	Méthacrylate de 2-(diéthylamino)éthyle polymérisé avec le méthacrylate de dodécyle, la 1-vinyl-2-pyrrolidone et le méthacrylate de méthyle
69011-89-8	Méthyoxyirane polymérisé avec l'oxirane, éther (3:1) avec le 2,2'-(3-[(2-hydroxyéthyl)amino]propyl)imino)diéthanol, dérivés <i>N</i> -alkyles de suif
69121-13-7	Acétate de décahydro-2-isopropényl-4,7-méthanoazulène-8-méthyle
69834-10-2	2(3 ou 4)-(7,7-Diméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexan-1-ol
69961-73-5	Acide naphtalènesulfonique polymérisé avec le formaldéhyde et le 4,4'-sulfonyldiphénol, sel de sodium
70172-00-8	3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-én-1-yl)but-3-én-2-ol
70236-45-2	Trichlorozincate de 2-[2-[4-[(2-cyanoéthyl)méthylamino]phényl]vinyl]-1,3,3-triméthyl-3 <i>H</i> -indolium
70321-75-4	Baumes de Douglas sulfurisés, sels de palladium
70703-43-4	Formaldéhyde polymérisé avec la <i>m</i> -phénylenediamine, le (chlorométhyl)oxirane, la 4,4'-méthylènedianiline, le 4,4'-isopropylidènediphénol, le 3-oxiranyl-7-oxabicyclo[4.1.0]heptane et le phénol
70750-15-1	Formaldéhyde polymérisé avec le 4,4'-isopropylidènediphénol, éther butylique
70750-60-6	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>p</i> - <i>tert</i> -butylphénol, le phénol et le <i>p</i> -(1,1,3,3-tétraméthyl)butylphénol
70815-30-4	Naphtalène-2-sulfonate de sodium polymérisé avec la cyanoguanidine et le formaldéhyde
70892-22-7	1,8-Diamino-4,5-dihydroxyanthraquinone, méthylée
70892-67-0	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, sulfoné
70983-56-1	Cyanoguanidine polymérisée avec la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, chlorhydrate, complexes avec le chlorure cuivre
71033-04-0	Acide 2-mercaptopbut-2-ènedioïque polymérisé avec l'acrylate de 2-éthylhexyle, le 2-mercaptopéthanol, le méthacrylate de méthyle et le 1,3,5-tris(6-isocyanatohexyl)biuret
71610-58-7	2-Méthacryloyloxy- <i>N,N,N</i> -triméthyléthanaminium, sel (1:1) avec l'acide <i>p</i> -toluènesulfonique, polymérisé avec le méthacrylate de dodécyle et le méthylstyrène
71965-03-2	Méthylcyclohexan-1-olate de titane (4:1)
72013-84-4	Tétradécahydrocyclododéca[ <i>b</i> ]furane
72152-61-5	1-Amino-4-[(3,5-dibromo-2,4,6-triméthylphényl)amino]-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de sodium
72187-18-9	[(9,10-Dihydro-9,10-dioxoanthracène-1,4-diyl)diimino]bis(1,2,3,4-tétrahydronaphthalènesulfonate) de disodium
72187-19-0	2( <i>ou</i> 5)-[[1-Benzoyl-2,7-dihydro-2,7-dioxo-6-[(sulfonatophényl)amino]-3 <i>H</i> -dibenzo[ <i>f,ij</i> ]isoquinoléin-4-yl]oxy]-5( <i>ou</i> 2)-( <i>tert</i> -pentyl)benzènesulfonate de disodium
72391-23-2	2( <i>ou</i> 5)-[[1-Amino-4-[[3-[(chloroacetyl)amino]méthyl]-2,4,6-triméthylphényl]amino]-9,10-dihydro-9,10-dioxo-2-anthryl]oxy]-5( <i>ou</i> 2)-( <i>tert</i> -butyl)benzènesulfonate de sodium
72480-33-2	Triéthoxyphénylsilane hydrolysé
72828-32-1	$\alpha,\alpha,4$ -Triméthylcyclohex-3-ène-1-méthanol, mélangé avec l' $\alpha$ -pinène et le $\beta$ -pinène, sulfurés, produits de réaction avec le chlorure d'or ( $\text{AuCl}_3$ )
72828-88-7	4-[(4-Amino-9,10-dihydro-9,10-dioxo-3-phénoxy-1-anthryl)amino]-3,5-diéthyltoluène-2-sulfonate de sodium
72905-89-6	Thiosulfate disodique, produits de réaction avec la <i>p</i> -(6-méthyl-2-benzothiazolyl)aniline, la <i>p</i> -phénylenediamine, le sulfure de sodium ( $\text{Na}_2(\text{S})$ ) et le soufre
72929-02-3	Isobutyrate de 2,2,2-trichloro-1-phénéthyle
72986-37-9	Acides résiniques et acides colophaniques, sels d'étain
73003-40-4	1,2,3,3a,4,5,6,7( <i>ou</i> 1,2,3,4,5,6,7,8)-Octahydro- $\alpha,\alpha,3,8$ -tétraméthylazulène-5-méthanol
73003-46-0	Acide 6-hydroxynaphthalène-2-sulfonique, sel monosodique, polymérisé avec le sulfite de sodium, le formaldéhyde et le créosol
73003-55-1	Carbonate de diphenyle polymérisé avec l'hexane-1,6-diol, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle et la 4,4'-méthylènedicyclohexanamine
73019-02-0	Formaldéhyde polymérisé avec l'alcool benzylque

N° CAS	Nom dans la LIS
73195-14-9	Éthoxybisbenzimidazo[2,1- <i>b</i> :1',2'- <i>J</i> ]benzo[ <i>lmn</i> ][3,8]phénanthroline-6,9-dione
73195-15-0	Éthoxybisbenzimidazo[2,1- <i>b</i> :2',1'- <i>J</i> ]benzo[ <i>lmn</i> ][3,8]phénanthroline-8,17-dione
73287-55-5	2-(4-Bromo-3-hydroxy-2-quinolyl)- <i>N,N</i> -diéthyl-2,3-dihydro-1,3-dioxo-1 <i>H</i> -indène-5-carboxamide
73398-72-8	Propan-2-ol, composé avec le phosphate de la 4-[(2,6-dichlorophenyl)(4-imino-3,5-diméthylcyclohexa-2,5-dién-1-ylidène)méthyl]-2,6-diméthylaniline
73545-11-6	7-(4-Éthyl-1-méthyloctyl)quinoléin-8-ol
74253-03-5	4-(1,5-Diméthylhex-1-ényl)-1-méthylcyclohexène
74253-04-6	1-Méthyl-4-[1-(4-méthylpentyl)vinyl]cyclohexène
74253-05-7	4-(1,5-Diméthylhexylidène)-1-méthylcyclohexène
75199-12-1	Acide <i>p</i> -hydroxybenzènesulfonique polymérisé avec le formaldéhyde et le <i>p,p'</i> -sulfonyldiphénol, sel de sodium
75300-89-9	Acides gras en C <sub>12-18</sub> propoxylés
75522-97-3	Adénosine-5'-(hexahydrogénopentaphosphate), ester 5'→5' avec l'adénosine, sel trilithique
75701-47-2	Acide 6,6'-dihydroxy-3,3'-isopropylidènedibenzènesulfonique, sel disodique, polymérisé avec le formaldéhyde et le <i>p,p'</i> -sulfonyldiphénol
76649-35-9	Acide adipique polymérisé avec la <i>N</i> -(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, l'ammoniac, le (chlorométhyl)oxirane, le formaldéhyde et l'acide formique
76684-66-7	Acides gras de tallol polymérisés avec des polyéthylène polyamines
77203-01-1	(1,1-Diméthyléthoxy)cyclododécane
79704-00-0	Dihydrogénohexakis(cyano-C)ferrate(4-) de dicuivre(1+), composé avec 4-[( <i>p</i> -aminophényl)(4-iminocyclohexa-2,5-diène-1-ylidène)méthyl]-2-méthylaniline (1:2)
80571-52-4	1-(Triméthylcyclododécatriényl)éthanone
82640-16-2	Formaldéhyde polymérisé avec le 1,1'-oxyditoluène sulfoné et le sulfonyldiphénol sels d'ammonium et de sodium
83006-69-3	5,8-Bis[[4-(1,1-diméthyléthyl)-2-sulfonatophényl]amino]-9,10-dihydro-1,4-dihydroxy-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de trisodium
83027-61-6	[(9,10-Dihydro-9,10-dioxo-1,4-anthrylène)diimino]bis[éthyltoluènesulfonate] de disodium
83027-64-9	2,2'(ou 3,3')-[(4,8-Diamino-3,7-dibromo-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-1,5-diyl)diimino]bis[5(ou 6)-méthylbenzènesulfonate] de disodium
83290-91-9	1,8-Diamino- <i>ar,ar'</i> -dibromo-4,5-dihydroxyanthraquinone
83721-46-4	Chloro- <i>N</i> -[4,5-dichloro-2-(2,4-dichlorophénoxy)phényl]méthanesulfonamide de sodium
83930-04-5	Chlorure de [4-[(2-chlorophényl)(1-méthyl-2-phényl-1 <i>H</i> -indol-3-yl)méthylène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium, composé avec le chlorure de zinc
83949-67-1	Dihydrogénophosphate de 2-[2-[4-[(2-chloroéthyl)éthylamino]- <i>o</i> -tolyl]vinyl]-1,3,3-triméthyl-3 <i>H</i> -indolium
83968-83-6	1-Amino-4-[[4-[(diméthylamino)méthyl]phényl]amino]anthraquinone, composé avec l'acide acétique (1:1)
84012-64-6	Propionate de 5-isopropényl-β,β,2-triméthylcyclopent-1-ène-1-propyle
84434-64-0	Acétate de <i>α,α</i> ,4-triméthyl-3-(1-méthylvinyl)-4-vinylcyclohexylméthyle
85392-23-0	4-[(1-Amino-9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxo-2-anthryl)thio]- <i>N</i> -(3-éthoxypropyl)benzènesulfonamide
86352-11-6	Formaldéhyde polymérisé avec le terphényle sulfoné
86352-12-7	Formaldéhyde polymérisé avec le terphényle sulfoné, sels d'ammonium
87836-98-4	Carbonate de diphenyle polymérisé avec l'hexane-1,6-diol, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle et l'oxépan-2-one
90170-94-8	<i>m</i> -Toluidine, produits de réaction avec le chlorobenzène et le 1-chloro-4-(trichlorométhyl)benzène, dérivés monosulfonés
90235-73-7	Méthacrylate de méthyle polymérisé avec l'acrylate de butyle, l'acrylate de <i>tert</i> -butyle, le 1-vinylimidazole, l'acrylate de 4-hydroxybutyle et l'acrylate de 2-hydroxyéthyle
90367-48-9	Formaldéhyde, produits de réaction avec la <i>N,N</i> -diméthylaniline et la <i>N</i> -éthyl- <i>o</i> -toluidine,

N° CAS	Nom dans la LIS
	oxydés, molybdotungstophosphates
91081-19-5	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de cérium (3+)
91081-41-3	Acides résiniques et acides colophaniques, sels de titane
91696-28-5	1,5-Diamino-4,8-dihydroxyanthraquinone bromée
92400-09-4	3-(Dodécylthio)-N-[2-(2-isopropyl-1-imidazolidinyl)éthyl]-2-méthylpropionamide
93455-61-9	Phénol, dérivés <i>tert</i> -butylés, 1-phényléthylés et 1,1,3,3-tétraméthylbutylés
93918-06-0	(Butan-2-olato)bis(3-oxobutyrato d'éthyle- O <sup>1</sup> , O <sup>3</sup> )aluminium
94022-30-7	2-[3-(2-Chlorophényl)propyl]pyridine
95649-13-1	Lignolsulfonate de calcium polymérisé avec la cyanoguanidine, le formaldéhyde et le lignolsulfonate de sodium
95851-08-4	2,2,3,6-Tétraméthyl- $\alpha$ -propylcyclohexanepropanol
96278-66-9	Acides naphtalènesulfoniques polymérisés avec le formaldéhyde, le terphényle sulfoné et le sulfonyldiphénol, sels d'ammonium et de sodium
96557-46-9	Dianhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique polymérisé avec la benzène-1,2-diamine, la benzène-1,3-diamine, la benzène-1,4-diamine, l'anhydride 3-[4-(1-{4-[(1,3-dioxo-1,3-dihydro-isobenzofuran-5-yl)oxy]phényl}-1-méthyléthyl)phénoxy]phthalique, l'anhydride phthalique, l'anhydride 3,3'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénoxy)]diphthalique et l'anhydride 4,4'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénedioxy)]diphthalique
96591-19-4	Produits de réaction d'acides gras de tallol avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol et le formaldéhyde, polymérisés avec le méthacrylate de butyle, le méthacrylate de 2-(diéthylamino)éthyle, l'acrylate de 2-hydroxyéthyle et le méthacrylate de méthyle
97280-84-7	2-[2-(2-Méthyl-2,3-dihydro-1 <i>H</i> -indol-1-yl)vinyl]-1,3,3-triméthyle-3 <i>H</i> -indolium, complexé avec le cyano de phosphate, de cuprate et de ferrate
97375-18-3	Acide 2,2'-(9,10-dihydro-9,10-dioxo-1,4-anthrylène)diimino]bis[5- <i>tert</i> -butylbenzènesulfonique], sel de sodium
99377-79-4	Phénol, polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle, polymères avec le [(méthylphénoxy)méthyl]oxirane et les acétates de triéthylènetriamine (sels)
100402-68-4	Palladium, complexé avec le 3-mercaptopropionate d'isoctyle
101545-02-2	Méthacrylate d'éthyle polymérisé avec l'acrylate de butyle, le styrène, le formaldéhyde, le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, le méthacrylate de méthyle, l'acrylate de méthyle, le méthacrylate d'oxiranylméthyle, l'acrylonitrile et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine, terminés avec l'alcool butylique
102262-31-7	3,6-Bis(diéthylamino)-9-[2-(méthoxycarbonyl)phényl]xanthylum, complexes cyano/cuprate/ferrate
103694-73-1	Acide acrylique polymérisé avec le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol et le méthyloxirane, composé préparé avec la diéthylamine
103777-67-9	Acrylate (ester) de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec l'acrylamide, sulfate
104339-53-9	Formaldéhyde polymérisé avec le diisocyanate de 2-méthyl-1,3-phénylène, le diisocyanate de 4-méthyl-1,3-phénylène, le 2,2'-(méthylimino)diéthanol, l'oxirane et le propyléneglycol
104339-59-5	Acide méthylènesuccinique polymérisé avec l'acrylate de butyle, le <i>N</i> -(hydroxyméthyl)acrylamide, l'acrylamide, l'acrylonitrile et l'acide acrylique
104339-64-2	<i>N,N,N',N'</i> -Tétraméthyléthane-1,2-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, chlorhydrate
104351-91-9	$\alpha$ -{2-[Hexadécy(2-sulfoéthyl)amino]éthyl}- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), sel monosodique
104351-96-4	Adipate de diméthyle polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine, le carbonate de diphenyle, l'hexane-1,6-diol, l'hydrazine, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle et le 2,2'-(oxydiéthylèneoxy)diéthanol
104376-58-1	Phosgène polymérisé avec le 4,4-isopropylidenediphénol, ester (1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényle
104376-67-2	Formaldéhyde polymérisé avec du nonylphénol ramifié, sulfoné, sels de sodium
105839-25-6	Acides gras en C <sub>18</sub> insaturés et dimérisés, polymérisés avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine et la <i>N,N</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine

N° CAS	Nom dans la LIS
106214-53-3	Amides en C <sub>14-18</sub> saturés et insaturés, produits de réaction avec le formaldéhyde et le phénol, éthoxylés
107783-08-4	2,2-Diphényl-2-[(diphénylméthylène)amino]acétonitrile
108126-46-1	Acide adipique polymérisé avec l'ammoniac, le but-2-ène-1,4-diol, le diisocyanate d'hexane-1,6-diyl, l'éthylèneglycol, l'acide 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropionique, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle et le diisocyanate de 4,4'-méthylènedicyclohexyle, composé préparé avec la triéthylamine, produits de réaction avec l'éther monobutylique du polyéthylène-polypropylène-glycol et le bisulfite de sodium
108126-47-2	Acide adipique polymérisé avec le but-2-ène-1,4-diol, le diisocyanate d'hexane-1,6-diyl, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, l'hexane-1,6-diol, l'hydrazine, le diisocyanate de 4,4'-méthylènedicyclohexyle et le méthyoxyirane, bisulfité
109066-19-5	Acide 3-hydroxy-2-hydroxyméthyl-2-méthylpropionique polymérisé avec le diisocyanate d'hexaméthylène, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, le 4,4'-isopropylidènediphénol et le méthyoxyirane, composé avec le 2-(diméthylamino)éthanol
109159-24-2	Acide adipique polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine, le butane-1,4-diol, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'hexane-1,6-diol, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, le 4,4'-isopropylidènediphénol et le méthyoxyirane, bloqué au 2-éthylhexan-1-ol
109159-25-3	Acide adipique polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine, le butane-1,4-diol, l'hexane-1,6-diol, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, le 4,4'-isopropylidènediphénol et le méthyoxyirane, bloqué au 2-éthylhexan-1-ol
111719-83-6	2-Benzofquinoléin-3-yl-1H-indène-1,3(2H)-dione, dérivés (1,3-diméthyl-1H-imidazolium-4-yl)méthylés, sulfates de méthyle
111849-98-0	Carbonate de diphényle polymérisé avec l'hexane-1,6-diol, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle et le 4,4'-méthylènedicyclohexanamine, bloqué avec la butan-2-one-oxime
111905-65-8	Dimères d'acides gras en C <sub>18</sub> insaturés, polymérisés avec le produit de réaction acrylonitrile-butane-1,4-diol, le bisphénol A, l'épichlorhydrine et l'éthylènediamine
113455-51-9	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle polymérisé avec le dichlorodiméthylsilane, le dichlorodiphénylsilane, le méthacrylate de méthyle, le trichlorométhylsilane, le trichlorophénylsilane et le méthacrylate de 3-(triméthoxysilyl)propyle
113534-62-6	N-[2-(2-Aminoéthylamino)éthyl]oléamide éthoxylé
114887-02-4	p-(p-Sulfophénylazo)benzènediazonium, produits de réaction avec le polymère formaldéhyde-acide salicylique, sels de sodium
115100-56-6	Chlorure de 4-(o-méthoxyphénylazo)-2-méthyl-5-(2-nitro-4-sulfoanilino)benzènediazonium, produits de réaction avec le polymère de formaldéhyde/acide salicylique, sels de sodium
117204-17-8	2,6-Dicyclohexyl-4-isobutyl-2H-1,2,6-thiadiazine-3,5(4H,6H)-dione-1,1-dioxyde
117520-84-0	Formaldéhyde, polymérisé avec le xylénol, le m-crésol et le p-crésol
118516-12-4	2-Undécylimidazole, sel de zinc
120196-33-0	Formaldéhyde polymérisé avec le butan-1-ol et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
121028-80-6	Tétrahydrofurane polymérisé avec le diisocyanate de 3,3'-diméthylbiphényl-4,4'-ylène et l'oxirane
121028-97-5	Acrylate d'éthyle polymérisé avec la (Z)-octadéc-9-én-1-amine
121372-49-4	6-Diazo-5-oxo-5,6-dihydroronaphthalène-1-sulfonate de 1-(1-naphtylméthyl)-2-naphthyle
124058-18-0	Formaldéhyde polymérisé avec le méthanol et le phénol
124547-64-4	L-thréo- $\alpha$ -D-galacto-Octopyranoside, 7-chloro-6,7,8-tridéoxy-3,4-O-isopropylidène-6-[(1-méthyl-4-propyl-2-pyrrolidinyl)carbonyl]amino}-1-thiométhyle, 2-(tolyle hydrogène phosphate), monohydrochlorure, (2S-trans)-
124563-79-7	Acides gras d'huile de ricin déshydraté polymérisés avec l'acide benzoïque, l'acrylate de 2-éthylhexyle, le glycérol, l'hexakis(méthoxyméthyl)méamine, le méthacrylate d'hydroxyéthyle, le méthacrylate d'isobutyle, l'huile de lin, l'acide méthacrylique, le

N° CAS	Nom dans la LIS
	pentaérythritol, l'anhydride phthalique et le styrène
124578-10-5	Formaldéhyde polymérisé avec le phénol et le 4,4'-thiodiéthanol, sulfométhylé
124988-74-5	Isopropylidènedi- <i>p</i> -phénylénoxydipropanol polymérisé avec l'hydrazine, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-1,3,5-triméthylcyclohexyle, le méthyoxyirane et le 2,2'-oxydiéthanol
125249-25-4	Acide méthacrylique polymérisé avec le styrène, l'acrylate de 2-éthylhexyle, la <i>N,N,N',N'',N''</i> -hexakis(méthoxyméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine, le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle et le méthacrylate d'isobutyle
125328-36-1	Amines en C <sub>20-22</sub> , acétates
125328-44-1	Alkylamines d'huile de colza hydrogénée, acétates
125328-83-8	4-Méthyl-7-(phosphonoxy)-(2 <i>H</i> )1-benzopyran-2-one, sel de dilithium
125408-55-1	Huile de ricin polymérisée avec le bisphénol A, le <i>p</i> - <i>tert</i> -butylphénol, le formaldéhyde, le glycérol, l'anhydride maléique, la colophane et l'huile d'abrasin
125514-69-4	Hydroxyde sulfate mixte d'aluminium et de magnésium (Al <sub>5</sub> Mg <sub>10</sub> (OH) <sub>31</sub> (SO <sub>4</sub> ) <sub>2</sub> )
125715-38-0	Chlorure de 1,2-diméthyl-5-vinylpyridinium polymérisé avec la 2-méthyl-5-vinylpyridine
125826-42-8	Acide adipique polymérisé avec l'éthylèneglycol, l'hydrazine, l'acide 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropionique et le diisocyanate de 4,4'-méthylénedicyclohexyle, composé avec la triéthylamine
126820-93-7	Sel d'or(1+) du 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]heptanethiol, produits de réaction avec des complexes de 3-mercaptopropionate d'isoctyle palladium et le soufre
126948-54-7	o-{{[2-Méthyl-3-( <i>p</i> -tolyl)propylidène]amino}benzoate de méthyle
127153-78-0	<i>N</i> -[C <sub>18-22</sub> - Et C <sub>20-22</sub> (insaturé)-alkyl]triméthylénediamines éthoxylées
127153-80-4	Biphényl-4-ol isobutyléné
127947-25-5	Acides gras de soja propoxylés
129126-85-8	Huile de lin polymérisée avec l'acide benzoïque, le formaldéhyde, le pentaérythritol, le phénol, l'anhydride phthalique, la colophane, l'anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique et le propylidynetriméthanol
129126-88-1	Huile de lin polymérisée avec l'acide benzoïque, le formaldéhyde, le pentaérythritol, le phénol, l'anhydride phthalique, le TDI, l'anhydride cyclohexane-1,3-dicarboxylique et le tri(hydroxyméthyl)propane, composés avec le 2-(diméthylamino)éthanol
129156-30-5	Triéthyl[(2,3,3 <sub>a</sub> ,4-tétrahydro-1 <i>H</i> -benz[f]inden-4-yl)oxy]silane
129212-18-6	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, la <i>N,N</i> -diméthylpropane-1,3-diamine, le styrène, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, l'acrylate d'éthyle, l'acrylate de 2-hydroxyéthyle, l'isocyanate de 3-(isocyanatométhyl)-3,5,5-triméthylcyclohexyle, le 4,4'-isopropylidènediphénol, l'oxépan-2-one et le tétradécyloxitane
129539-21-5	Acides gras de tallol polymérisés avec le glycérol, le pentaérythritol, l'anhydride phthalique et le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, produits de réaction avec la benzène-1,3-diméthanamine, le TDI et le tridécanol
129756-31-6	Acide adipique polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexaneméthanamine, le 1,6-diisocyanatohexane, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'hexane-1,6-diol, l'hydrazine et le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane
129756-32-7	Acide 2-hydroxyéthanesulfonique, sel de zinc
129783-32-0	<i>N</i> -Éthyléthanimine, produits de réaction avec un polymère maléaté polybutadiène oligomérique-styrène, sels d'ammonium, composés avec la diéthylamine
129783-37-5	Sel monosodique de l'acide sulfureux polymérisé avec le butane-1,4-diol, le but-2-ène-1,4-diol, le méthyoxyirane et le 1,2,5-tris(6-isocyanatohexyl)biuret, bloqué avec la butan-2-one-oxime
129783-39-7	Sel monosodique de l'acide sulfureux polymérisé avec le but-2-ène-1,4-diol, le méthyoxyirane et le diamide <i>N,N</i> -2-tris(6-isocyanatohexyl)imidodicarbonique, bloqué avec la butan-2-one
129811-21-8	Métaux des terres rares, complexés avec le 2-éthylhexanoate et le naphténate
129828-32-6	Formaldéhyde polymérisé avec le 4-(1,1-diméthyléthyl)phénol, le 4-nonylphénol et le phénol

N° CAS	Nom dans la LIS
129870-79-7	4,4'-(1-Méthyléthylidène)bis[phénol]polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec le polymère formaldéhyde-phénol butylé
129984-36-7	Acide 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropionique polymérisé avec l'hydrazine, l' $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy(méthyléthane-1,2-diyle)] et le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane, composé avec la <i>N,N</i> -diéthyléthanamine
131731-18-5	1,3,5-Tris(6-isocyanatohexyl)biuret polymérisé avec le butane-1,4-diol, le but-2-ène-1,4-diol et le méthyoxyirane, disulfité, bloqué avec la butan-2-one-oxime
131731-20-9	1,3,5-Tris(6-isocyanatohexyl)biuret polymérisé avec le but-2-ène-1,4-diol et le méthyoxyirane, disulfité, bloqué avec la butan-2-one-oxime
132435-11-1	Formaldéhyde, polymérisé avec le phénol, composé avec la 2,3,4,6,7,8,9,10-octahydropyrimido[1,2-a]azépine
139349-56-7	4,4'-(Isopropylidène)diphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, le triéthoxyphénylsilane et le 3-(triéthoxysilyl)propan-1-amine
139730-54-4	Amides de suif hydrogéné et de tétraéthylènepentamine, polymérisés avec l'épichlorhydrine et le polyéthylène glycol
144058-38-8	Acide adipique polymérisé avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexanéméthanamine, le but-2-ène-1,4-diol, le 1,6-diisocyanatohexane, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'hexane-1,6-diol, l'hydrazine, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, le méthyoxyirane et l'hydrogénosulfite de sodium
144058-39-9	Acide adipique polymérisé avec l'hydrazine, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, l'[isopropylidènebis(4,1-phénylèneoxy)]bis(propanol), le méthyoxyirane et le 2,2'-oxydiéthanol
159317-41-6	Acide 4-[(1-hydroxy-4-sulfonaphthalén-2-yl)azo]-5,5'-diméthyl-4'-[[4-[(phénylsulfonyl)oxy]phényl]azo]-biphényle]-2,2'-disulfonique, sel trisodique
168109-77-1	Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le 2-méthylphénol, produits de réaction avec le polymère du bisphénol A-épichlorhydrine et la cyclohexane-1,2-diamine